



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 25 septembre 2017 à 18 heures

### Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 25 septembre 2017, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 19 septembre 2017 et affichée le 19 septembre 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC .

\*\*\*\*

#### Présents :

Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Benoît CHALON, Catherine PELLERIN, Paulette PIETU

#### Pouvoirs :

Pour toute la séance :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE, Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET, Alain MAZÉ donne pouvoir à Patrick BARNIER, Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY, Wladimir D'ORMESSON donne pouvoir à Aymar de GERMAI, Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX, Yannick BEDIN donne pouvoir à Jean-Michel GUERINEAU, Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Danielle SERRE, Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

Véronique FENOLL donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT, Jean-Michel GUERINEAU donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER, Irène FELIX donne pouvoir à Agnès SINSOULIER

\*\*\*\*

33 présents

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 00

Mme Agnès MENEZ et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance .

### 33 présents

#### Pouvoirs :

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

#### Absents :

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Bénédicte BERGERAULT,
- Christelle PRENOIS,
- Agnès SINSOULIER,
- Paulette PIETU,
- Rémy CORBION,
- Jean-Pierre DOHOLLOU

<p style="text-align: center;"><b>1. Installation de Monsieur Jean-Pierre DOHOLLOU en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de Monsieur Yves LAUVERGEAT</b></p>
---

*Arrivée de Mme Bénédicte BERGERAULT à 18 h 01 au cours de la présentation du rapport*

### 34 présents

#### Pouvoirs :

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

#### Absents :

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Christelle PRENOIS,
- Agnès SINSOULIER,
- Paulette PIETU,
- Rémy CORBION,
- Jean-Pierre DOHOLLOU

#### **Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, L5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation du Conseil Communautaire recomposé et n° 1 du Conseil Communautaire du 26 juin 2016, portant installation des élus de la Commune de Saint-Germain du Puy au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la lettre de démission de M. Yves LAUVERGEAT en sa qualité de Conseiller Communautaire ;

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu ;

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de juin 2017, M. Jean-Pierre DOHOLLOU était candidat au siège de Conseiller Communautaire sur la même liste que M. Yves LAUVERGEAT « Vivre ensemble à Saint-Germain-du-Puy », et qu'il est le candidat suivant de même sexe sur cette même liste ;

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de Saint-Germain-du-Puy est au nombre de 3 et que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

**Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M. Jean-Pierre DOHOLLOU, en qualité de 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain-du-Puy.**

## 2. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 juin 2017

34 présents

### Pouvoirs :

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

### Absents :

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Christelle PRENOIS,
- Agnès SINSOULIER,
- Paulette PIETU,
- Rémy CORBION,
- Jean-Pierre DOHOLLOU

### Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 22, L 2122 23, L 5211 2 et L 5211 10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 27 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Décision n°38 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société INCOM pour un montant maximum de 410 000 € HT et une durée de 4 ans à compter de sa notification pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de l'eau et de l'assainissement.

Décision n°39 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société SSI SERVICE pour un montant minimum annuel de 7 000 € H.T et maximum de 51 500 € H.T (part de la communauté d'agglomération 4 000 € H.T maximum) afin de réaliser la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges.

Décision n°40 – 2017 : Conclusion d'une convention avec la Ville de Bourges pour l'occupation d'une partie du bâtiment situé 73 rue Mirebeau, à savoir, la Salle Calvin, deux salles de stockage et un accès aux sanitaires situés dans la cour, suite à l'arrivée du terme de la convention conclue le 29 avril 2016 par le Service Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Cette convention est conclue pour la période qui commencera à courir à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 24 mars 2017 moyennant de verser à terme échu, trimestriellement une redevance de 271 € et une provision sur charges de 475 €.

Décision n°41 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société SCTI pour un montant minimum de 50 000 € H.T et un montant de 80 000 € H.T maximum pour la période initiale (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum : 1000 € H.T montant maximum : 10 000 € H.T pour la période initiale) et un montant minimum annuel de 70 000 € H.T et un montant maximum annuel de 120 000.€ H.T pour l'année 2018 (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum annuel : 2 000 € H.T, montant maximum annuel : 20 000 € H.T pour 2018) afin de réaliser la maintenance des alarmes intrusions et contrôle d'accès pour les bâtiments communaux et les bâtiments de l'Agglomération pour 2017 et 2018.

Décision n°42 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Orange, pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau, « Les Grands Pieds du Rataux » à Saint-Doulchard, parcelle CN n° 198, pour l'installation d'une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2027. Orange versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°43 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Orange, pour l'occupation du Château d'eau du Cimetière du Lautier, situé avenue Marcel Haegelen à Bourges, parcelle ER n° 24, pour l'installation d'une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2027. Orange versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°44 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Orange, pour l'occupation de la toiture-terrasse du Bâtiment Foch, situé avenue 23-31, boulevard du Maréchal Foch à Bourges, parcelles IL n° 199, 200 et 201, pour l'installation d'une structure radioélectrique en toiture-terrasse. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2027. Orange versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°45 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la papèterie CATINAUD d'un montant minimum de 10 000 € H.T. et d'un montant maximum de 17 000 € H.T. pour l'acquisition de fournitures de bureau et d'enveloppes Ville/Agglomération – lot 1 fournitures de bureau – marché n°16GR26. Le marché part de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois. (montant estimatif annuel Bourges Plus : 4 762.49 € HT).

Décision n°46 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société CEPAP d'un montant minimum de 9 000 € H.T. et d'un montant maximum de 16 000 € H.T. pour l'acquisition de fournitures de bureau et d'enveloppes Ville/Agglomération – lot 2 enveloppes – marché n°16GR27. Le marché part de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois. (montant estimatif annuel Bourges Plus : 3 220.80 € HT)

Décision n°47 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société ISODEC d'un montant de 22 989.88 € H.T. pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 1 : cloisons modulaires.

Décision n°48 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société ISODEC d'un montant de 2 044.48 € H.T. pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 2 : menuiseries intérieures faux plafonds.

Décision n°49 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société SDEE d'un montant de 4 680.33 € H.T. pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 3 : courants forts courants faibles.

Décision n°50 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société TUZINI d'un montant de 2 914.45 € H.T. pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 4 : chauffage – ventilation.

Décision n°51 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société SBCR d'un montant de 17 988.83 € H.T. pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 5 : revêtement de sols.

Décision n°52 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société NERAULT d'un montant de 1 718.26 € H.T. pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 6 : peinture.

Décision n°53 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société Groupe CLC d'un montant de 12 500 € H.T. pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 7 : signalétique.

Décision n°54 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains d'un montant minimum de 4 000 € H.T. et d'un montant maximum de 10 000 € H.T. pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire 2017. Ce marché débute à compter de sa notification au 31 décembre 2017, renouvelable une fois un an.

Décision n°55 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec SA BRUNAUD et Fils pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT afin de réaliser la maintenance des véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 1 : Hydrocureurs. Ce marché débute à compter de sa notification pour une durée de 1 an reconductible une fois un an.

Décision n°56 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec SA BRUNAUD et Fils pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT afin de réaliser la maintenance des véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 2 : Véhicules utilitaires. Ce marché débute à compter de sa notification pour une durée de 1 an reconductible une fois un an.

Décision n°57 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec SA BRUNAUD et Fils pour un montant minimum annuel de 13 000 € HT et un montant maximum annuel de 28 000 € HT afin de réaliser la maintenance des véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, lot 3 : Camions. Ce marché débute à compter de sa notification pour une durée de 1 an reconductible une fois un an.

Décision n°58 – 2017 : Acceptation de l'offre de la Société CAP3C pour un montant de 21 800 € HT, constituant l'offre la plus avantageuse, afin de mettre en œuvre une étude de faisabilité pour la création d'équipements permettant le réemploi (recyclerie) .

Décision n°59 – 2017 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°11/S/021, passé en procédure adaptée avec la société CHARROLAISE DE TP relatif aux travaux de remplacement et de réhabilitation des branchements d'eau potable en plomb, portant le montant maximum du marché à 2 090 000 € HT pour la période 2014/2017. Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché dans l'attente du nouveau marché afin de ne pas interrompre les travaux en cours.

Décision n°60 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise ECTARE d'un montant de 36 570 € HT pour l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la déchèterie de Saint-Doulchard et la nouvelle déchèterie de Bourges.

Décision n°61 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise VERTICAL pour un montant de 359 995 € HT intégrant les variantes 1, 2, 3 et 4 afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réservoirs Dun Haut 1 et Morthomiers.

Décision n°62 – 2017 : Acceptation de l'offre du groupement constitué par AUXILIA, AKAJOULE SAS et ATMOTERRA qui s'élève à 52 928,75 € HT, constituant l'offre économiquement la plus avantageuse, afin de réaliser un diagnostic assisté par Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°63 – 2017 : Accord-cadre en procédure adaptée avec la société IENAIR pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT reconductible par période successive de 1 an, d'une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public « Aéroport de Bourges ».

Décision n°64 – 2017 : Conclusion d'un avenant de transfert avec la SEM TERRITORIA et le Groupement FRANCIOLI/PROTESCAN, pour le marché de location maintenance d'un sanitaire public passé avec le Groupement FRANCIOLI/PROTESCAN qui a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Bourges à compter du 1er janvier 2016 suite à la remise de certains ouvrages de la ZAC du triangle des Varennes à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la SEM TERRITORIA.

Décision n°65 – 2017 : Conclusion d'une convention relevant de l'article 14-3° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 avec la Société E3D Environnement, pour un montant maximum de 120 000 € HT pour une durée de 30 mois à compter de sa notification, afin de permettre la réalisation d'une expérimentation visant à obtenir à grande échelle des changements de comportement éco-responsable des habitants.

Décision n°66 – 2017 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée (16/S/025) confié à la Société D2H Consultants relatif à l'étude de programmation commerciale et artisanale sur les quartiers « politique de la Ville », afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 17 juillet 2017.

Décision n°67 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société SAFEGE INGENIEURS CONSEILS pour un montant 25 700 € H.T, afin de mettre en œuvre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de Berry-Bouy / Marmagne depuis Saint-Doulchard. Le marché part de sa notification pour une durée de 36 mois.

Décision n°68 – 2017 : Transfert à la SARL Groupe Concordance de l'ensemble des droits et obligations liant la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Société Concordances au titre du marché 16/GR/04-07 relatif à l'impression des supports de communication - lot n°3 : dépliants et livrets avec et sans façonnage pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges, confié à la société Concordances en date du 25 novembre 2016. Ce transfert intervient suite à la cession du fonds de commerce de la Société Concordances à la SARL Groupe Concordance à compter du 4 avril 2017. Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

Décision n°69 – 2017 : Transfert à la SARL Groupe Concordance de l'ensemble des droits et obligations liant la Communauté d'agglomération de Bourges à la Société Concordances au titre du marché 16/GR/04-07 relatif à l'impression des supports de communication - lot 2 : Affiches et flyers pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges, confié à la société Concordances en date du 25 novembre 2016. Ce transfert intervient suite à la cession du fonds de commerce de la Société Concordances à la SARL Groupe Concordance à compter du 4 avril 2017. Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

Décision n°70 – 2017 : Transfert à la SARL Groupe Concordance de l'ensemble des droits et obligations liant la Communauté d'agglomération de Bourges à la Société Concordances au titre du marché 16/GR/04-07 relatif à l'impression des supports de communication – Lot 4 : Marque page – cartons d'invitation pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges, confié à la société Concordances en date du 25 novembre 2016. Ce transfert intervient suite à la cession du fonds de commerce de la Société Concordances à la SARL Groupe Concordance à compter du 4 avril 2017. Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

Décision n°71 – 2017 : Conclusion d'un contrat de domiciliation avec M. Thierry LEFEBVRE demeurant à Bourges, afin de lui permettre d'établir son siège social dans les locaux situés au Centre d'Affaires de Bourges, pour son activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air et test thermique qu'il exerce au sein de son entreprise individuelle à responsabilité limitée « AUDIT AIR I HOME ». Le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1er mai 2017, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € HT par mois (+ plus TVA au taux en vigueur) assortie du paiement d'une garantie correspondant à trois mois de prestations, soit 120 € (non remboursable), non soumis à TVA, destinés à couvrir les coûts générés par la gestion du courrier et par les démarches administratives à engager lors de la résiliation du contrat de domiciliation.

Décision n°72 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la SARL Christophe BEAUSSIRE pour un montant minimal de 1 000 € H.T. et un montant maximal 100 000 € H.T pour la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 1 : location d'engins de chantier avec conducteurs. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois.

Décision n°73 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise WC LOC pour un montant maximal 50 000 € H.T. pour la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 3 : location de bases de vie ne permettant pas le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois.

Décision n°74 – 2017 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 4 308 730,60 € avec la Caisse Française de Financement Local afin de procéder au refinancement de deux emprunts du même établissement bancaire (N°MON214386EUR001 et N°MON214482EUR001). Ce contrat est souscrit pour une durée de 12 ans.

Décision n°75 – 2017 : Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société TG Informatique pour un montant maximum de 100 000 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant maximum : 20 000 € HT) pour une durée de 3 ans afin de permettre l'acquisition de consommables informatiques.

**L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.**

### 3. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 juin 2017

34 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Christelle PRENOIS,
- Agnès SINSOULIER,
- Paulette PIETU,
- Rémy CORBION,
- Jean-Pierre DOHOLLOU

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 26 juin 2017.

**Bureau Communautaire du 24 avril 2017**

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 15 mai 2017 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement exceptionnel de la réunion du Bureau Communautaire du 15 mai 2017 sur la commune de Bourges, à la Mission Locale, 5 rue de Séraucourt.

Délibération n° 2 : Acquisition emprise station de refoulement des eaux usées - Parcelle ZA 547 sise « Les Petites Varennes » - Commune de La Chapelle Saint-Ursin :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 3 € HT/m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZA 547 à La Chapelle Saint-Ursin, d'une superficie de 826 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 3 : Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons (complément) à Saint Germain du Puy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'attribution à la Commune de Saint-Germain du Puy d'une subvention de 35 400 euros au titre du Fonds d'Intervention Foncière de Bourges Plus et approuve la convention d'attribution du fonds d'intervention foncière type modifiée. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération rue des Acacias à Trouy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'attribution à la commune de Trouy d'une subvention de 9 600 euros au titre du Fonds d'Intervention Foncière de Bourges Plus et approuve la convention d'attribution du fonds d'intervention foncière type modifiée. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron sise 1 rue Marcel et René Cherrier à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 61 600 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron située à Bourges, au titre du dispositif d'aide à la résidentialisation des résidences de logements sociaux. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 6 : Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux - résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 90 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges, au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 1 : Avenant n° 1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY, qui précise la répartition du FCTVA entre les deux collectivités.

Délibération n° 2 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Tournoi universitaire de rugby :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 684 € à l'Association sportive de l'INSA-CVL pour la participation à la 23ème édition du tournoi universitaire de rugby Les Ovalies UniLaSalle, les 5 et 6 mai 2017 à Beauvais. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA-CVL pour l'organisation de l'édition 2017 du Printemps des Grandes Ecoles, du 18 au 23 avril 2017 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Colloque « Journée Défense » - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1000 € à l'INSA-CVL pour l'organisation du colloque « Journée Défense », le 14 septembre 2017 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Attribution de subvention au Club d'Informatique et de Sécurité Informatique de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Club d'Informatique et de Sécurité Informatique de l'INSA-CVL pour l'organisation d'une journée cyber sécurité, le 8 avril 2017 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 € à l'IUT de Bourges pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie, le 30 juin 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Galerie La BOX - Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 7 000 € à l'ENSA pour le financement de la galerie institutionnelle La Box. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la restructuration de réseaux d'eau potable et la rénovation des branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges et autorise Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert. Ce marché se compose d'une seul lot d'une durée de 1 an, renouvelable une fois pour une année supplémentaire, avec un montant maximum de 2 600 000 € HT pour un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché et à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 9 : Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eau potable route de la Chapelle à BOURGES :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eau potable route de La Chapelle à Bourges et autorise Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert. Ce marché, d'une durée maximale de 3 ans avec un montant global estimé à 1 600 000 € HT, se compose d'une tranche ferme (section Marcel Haegelen à Marguerite Audoux) et de 2 tranches conditionnelles (section Marguerite Audoux au chemin Tortu et section chemin Tortu à la rocade). Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché et à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

**Bureau Communautaire du 6 juin 2017**

Délibération n° 1 : Organisation du 21<sup>e</sup> Défi inter entreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition à titre onéreux de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges, pour l'organisation du 21<sup>e</sup> Défi inter entreprise.

**L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.**

**4. Modification de la composition des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus**

34 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Christelle PRENOIS,
- Agnès SINSOULIER,
- Paulette PIETU,
- Rémy CORBION,
- Jean-Pierre DOHOLLOU

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant installation des élus de la Commune de Saint-Germain du Puy au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus suite aux élections municipales partielles intégrales dans la Commune de Saint-Germain du Puy ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n°7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n°3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n°3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n°2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n°4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, n°8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 et n°3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017, de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 septembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant que des élections municipales partielles intégrales ont été organisées dans la Commune de Saint-Germain du Puy et qu'il convient de remplacer les Conseillers Communautaires qui siégeaient au sein des différentes Commissions Communautaires thématiques de Bourges Plus ;

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune de Saint-Germain du Puy est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire au sein de chaque commission communautaire ;

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner :**

- **Mme Marie-Christine BAUDOUIN au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme » ;**
- **Mme Marie-Christine BAUDOUIN au sein de la Commission « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité » ;**
- **Mme Marie-Christine BAUDOUIN au sein de la Commission « Administration Générale - Ressources Humaines – Usages Numériques » ;**
- **M. Rémy CORBION au sein de la Commission « Habitat – Mobilités – Agenda 21 – Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville – Urbanisme » ;**
- **M. Rémy CORBION au sein de la Commission « Eau – Assainissement – Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets » ;**
- **Mme Marie-Christine BAUDOUIN au sein de la Commission « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation ».**

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Les commissions communautaires thématiques de Bourges Plus sont ainsi composées comme suit :

**COMMISSION ECONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION – PROMOTION DU TOURISME**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES  (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	<b>Mme Marie-Christine BAUDOIN</b>	<b>Conseillère communautaire titulaire</b>
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller Municipal
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

**COMMISSION VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES -  
ACCESSIBILITE**

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE PLACES MAXI</b>	<b>NOMS</b>	<b>QUALITÉ DES MEMBRES  (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</b>
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Jean-Michel GUERINEAU	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	<b>Mme Marie-Christine BAUDOIN</b>	<b>Conseillère communautaire titulaire</b>
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	vacant	
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller Communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

**COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – USAGES  
NUMERIQUES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES  (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseillère Communautaire titulaire
		M. Wladimir d'ORMESSON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère Communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	<b>Mme Marie-Christine BAUDOIN</b>	<b>Conseillère communautaire titulaire</b>
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère Communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	Mme Marie-Paule CARRE	Conseillère Municipale
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

**COMMISSION HABITAT – MOBILITES – AGENDA 21- ARCHEOLOGIE – AIR, BRUIT ET CLIMAT –  
POLITIQUE DE LA VILLE - URBANISME**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES  (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey DI PRIMA	Conseillère communautaire titulaire
		M. Gérard FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	<b>M. Rémy CORBION</b>	<b>Conseiller communautaire titulaire</b>
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseillère communautaire suppléante
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

**COMMISSION EAU – ASSAINISSEMENT – INCENDIE ET SECOURS – COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS**

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE PLACES MAXI</b>	<b>NOMS</b>	<b>QUALITÉ DES MEMBRES  (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</b>
BOURGES	5	M. Frédéric CHARPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Irène FELIX	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	<b><i>M. Rémy CORBION</i></b>	<b><i>Conseiller communautaire titulaire</i></b>
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

**COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE - INNOVATION**

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE PLACES MAXI</b>	<b>NOMS</b>	<b>QUALITÉ DES MEMBRES  (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</b>
BOURGES	5	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	<b>Mme Marie-Christine BAUDOUIN</b>	<b>Conseillère communautaire titulaire</b>
TROUY	1	Mme Nadine MOREAU	Conseillère communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	vacant	
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	M. David FLEURY	Conseiller Municipal
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les membres de chaque Commission Communautaire conformément à la composition détaillée dans les tableaux ci-dessus.**

**Arrivée de M. Rémy CORBION, de Mme Christelle PRENOIS et de Mme Agnès SINSOULIER  
à 18 h 04**

## 5. Modification de la représentation de Bourges Plus au sein d'organismes divers

37 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU,
- Jean-Pierre DOHOLLOU

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ;  
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Etablissements Publics divers – Domaine Logement / Equilibre Social de l'Habitat, modifiée par délibération n°6 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, modifiée par délibération n°6 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et par délibération n°9 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant installation des élus de la Commune de Saint-Germain du Puy au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus suite aux élections municipales partielles intégrales dans la Commune de Saint-Germain du Puy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant que des élections municipales partielles intégrales ont été organisées dans la Commune de Saint-Germain du Puy et qu'il convient de remplacer les élus de cette Commune qui siégeaient au sein d'organismes en tant que représentant de Bourges Plus ;

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des organismes dans lesquels siégeaient des élus de la Commune de Saint-Germain du Puy ;

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
<b>Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand SAINT-GERMAIN DU PUY</b>	Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L421-2, R421-14, R421-16 et R421-33.	<u>1 titulaire :</u> Mme Marie-Christine BAUDOIN  <u>1 suppléant :</u> M. Rémy CORBION
<b>Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)</b>	Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et notamment l'article 10 ;  Vu l'arrêté n°2017-1-0691 du 23 juin 2017 fixant la liste nominative des membres.	<u>1 déléguée suppléante :</u> Mme Marie-Christine BAUDOIN  (Mme Bernadette GOIN reste déléguée titulaire)

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.**

#### 6. Désignation d'un élu en charge de la question de l'égalité Femmes-Hommes

37 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAU,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kevin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU,
- Jean-Pierre DOHOLLOU

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 concernant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant la démission de Monsieur Maxime CAMUZAT, Vice-président, désigné par délibération du Conseil Communautaire n°13 du 22 avril 2016 pour prendre en charge la question de l'Egalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un ou une élu(e) pour prendre en charge cette question et la faire avancer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Rodolphe BESTAZZONI, en charge de la question de l'égalité femmes-hommes.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire désigne M. Rodolphe BESTAZZONI en charge de la question de l'égalité femmes – hommes.**

## 7. SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

### Arrivée de M. Jean-Pierre DOHOLLOU à 18 h 06

38 présents

#### **Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

#### **Absents :**

- Benoît CHALON,
- Marcella MICHEL,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU,

#### **Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-0263 en date du 22 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

#### **I) Représentation de la Commune de Saint-Germain du Puy au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB**

Considérant que le nombre de délégués représentant Saint-Germain du Puy au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant que des élections partielles intégrales ont été organisées dans la Commune de Saint-Germain du Puy et il convient de remplacer les deux membres titulaires et suppléants représentant ladite commune au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB ;

Il est précisé qu'au sein de la représentation de Bourges Plus, la Commune de Saint-Germain du Puy était représentée de la manière suivante :

1<sup>er</sup> délégué titulaire : Monsieur Roland BOUAL

2<sup>ème</sup> délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre DOHOLLOU

1<sup>er</sup> délégué suppléant : Monsieur Philippe JOLIVET

2<sup>ème</sup> déléguée suppléante : Madame Martine DANCHOT

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

1<sup>er</sup> délégué titulaire : Monsieur Didier PRUDENT (Conseiller Municipal)

2<sup>ème</sup> délégué titulaire : Monsieur Éric LE PAVOUX (Conseiller Municipal)

1<sup>er</sup> délégué suppléant : Monsieur Philippe MARTIN (Conseiller Municipal)

2<sup>ème</sup> délégué suppléant : Monsieur Gilles DESROCHES (Conseiller Municipal)

## **II) Représentation de la Commune de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB**

Considérant que le nombre de délégués représentant Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 9 titulaires et 9 suppléants.

Considérant la vacance du 8<sup>ème</sup> poste de délégué suppléant suite à la démission de Mme Jennifer DA SILVA de son mandat de Conseillère Municipale.

Considérant que Monsieur Pascal TINAT (Conseiller Municipal) est candidat pour le poste de 8<sup>ème</sup> délégué suppléant représentant la Ville de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret, des délégués suivants :**

**Monsieur Didier PRUDENT, 1<sup>er</sup> délégué titulaire (Saint-Germain du Puy)**

**Monsieur Éric LE PAVOUX, 2<sup>ème</sup> délégué titulaire : (Saint-Germain du Puy)**

**Monsieur Philippe MARTIN, 1<sup>er</sup> délégué suppléant : (Saint-Germain du Puy)**

**Monsieur Gilles DESROCHES, 2<sup>ème</sup> délégué suppléant : (Saint-Germain du Puy)**

**Monsieur Pascal TINAT, 8<sup>ème</sup> délégué suppléant : (Bourges)**

### ***Arrivée de Mme Marcella MICHEL à 18 h 10 pendant l'élection***

39 présents

#### **Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

#### **Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont Mme Agnès MENEZ et M. Emmanuel DUMARÇAY.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivant :

- Nombre de présents.....	39
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
- A déduire bulletins nuls.....	0
- A déduire bulletins blancs.....	1
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25

**Les délégués cités ci-dessus sont élus par 48 voix.**

Après élection des délégués, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
<b>BOURGES :9</b>	<b>BOURGES : 9</b>
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	<b>M. Pascal TINAT</b>
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
<b>SAINT-DOULCHARD:3</b>	<b>SAINT-DOULCHARD : 3</b>
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY : 2</b>	<b>SAINT-GERMAIN DU PUY : 2</b>
<b>M. Didier PRUDENT</b>	<b>M. Philippe MARTIN</b>
<b>M. Éric LE PAVOUX</b>	<b>M. Gilles DESROCHES</b>
<b>TROUY : 1</b>	<b>TROUY : 1</b>
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1</b>	<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1</b>
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
<b>MARMAGNE : 1</b>	<b>MARMAGNE : 1</b>
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1</b>	<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1</b>
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
<b>BERRY-BOUY : 1</b>	<b>BERRY-BOUY : 1</b>
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
<b>LE SUBDRAY : 1</b>	<b>LE SUBDRAY : 1</b>
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
<b>MORTHOMIERS:1</b>	<b>MORTHOMIERS:1</b>
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
<b>SAINT-JUST : 1</b>	<b>SAINT-JUST : 1</b>
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
<b>ARÇAY : 1</b>	<b>ARÇAY : 1</b>
M. Robert HUCHINS	Poste vacant
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>	<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
<b>VORLY : 1</b>	<b>VORLY : 1</b>
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
<b>ANNOIX: 1</b>	<b>ANNOIX: 1</b>
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
<b>LISSAY-LOCHY:1</b>	<b>LISSAY-LOCHY:1</b>
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

## 8. AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

39 présents

### Pouvoirs :

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

### Absents :

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

### Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2016-1-0832 du 13 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges (AggloBus) ;

Vu les statuts d'AggloBus et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des représentants de Bourges Plus au sein d'AggloBus, modifiée par délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant que :

Le nombre de délégués représentant Saint-Germain du Puy au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 2 titulaires ;

Des élections partielles intégrales ont été organisées dans la Commune de Saint-Germain du Puy et il convient de remplacer les deux membres titulaires représentant ladite commune au sein d'AggloBus ;

Il est précisé qu'au sein de la représentation de Bourges Plus, la Commune de Saint-Germain du Puy était représentée par Monsieur Roland BOUAL et par Madame Ingrid JACQUET ;

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les candidatures proposées sont celles de Mme Marie-Christine BAUDOUIN et de M. Jacques CLOSTRE ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret, des délégués suivants :**

**- Madame Marie-Christine BAUDOUIN (Maire de la commune de Saint-Germain-du-Puy et 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente),**

**- Monsieur Jacques CLOSTRE (Conseiller Municipal).**

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont Mme Agnès MENEZ et M. Emmanuel DUMARÇAY.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivant :

- Nombre de présents.....	39
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
- A déduire bulletins nuls.....	0
- A déduire bulletins blancs.....	2
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	47
- Majorité absolue.....	24

**Les délégués cités ci-dessus sont élus par 47 voix.**

Après élection des délégués proposés ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est alors la suivante :

<b>BOURGES : 8</b>
M. Pascal BLANC
M. Philippe MOUSNY
Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Marie-Odile SVABEK
M. Kévin GUEGUEN
M. Benoît CHALON
Mme Irène FELIX
M. Jean-Michel GUERINEAU
<b>SAINT-DOULCHARD : 2</b>
Mme Françoise CAMPAGNE
M. Emmanuel DUMARÇAY
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY : 2</b>
<b>Mme Marie-Christine BAUDOIN</b>
<b>M. Jacques CLOSTRE</b>
<b>TROUY : 1</b>
M. Roland GOGUERY
<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1</b>
M. Philippe TEXIER
<b>MARMAGNE : 1</b>
M. Jean-Michel DAMIEN
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1</b>
M. Jean-Pierre GODFROY
<b>BERRY-BOUY : 1</b>
M. Jean-Pierre CHALOPIN
<b>LE SUBDRAY : 1</b>
Mme Sylvie MOREAU
<b>SAINT-JUST : 1</b>
M. Stéphane GARCIA
<b>ANNOIX : 1</b>
M. Alain MAZÉ

## 9. Accord de principe de Bourges Plus pour la réalisation, l'incorporation et la participation financière des équipements publics dans le périmètre de la ZAC des Breuzes

39 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

La Zone d'Aménagement Concerté des Breuzes a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges le 28 juin 2013 en vue d'y réaliser un futur quartier à dominante résidentielle devant accueillir entre 550 et 700 logements et un petit secteur dédié à l'accueil d'activités économiques.

Cette opération a été concédée à la SEM TERRITORIA par délibération du Conseil Municipal de Bourges du 19 décembre 2013.

L'agglomération a souhaité saisir l'opportunité de ce futur quartier pour l'inscrire dans son schéma général d'assainissement, conformément à ses statuts et aux compétences qui lui ont été attribuées dans ces domaines, dans un but de rationalisation des infrastructures de pompage et de diminution du temps de séjour des eaux usées.

Elle a donc sollicité la Ville et l'aménageur de la ZAC afin que le projet dimensionne les futurs réseaux de cette opération non seulement au regard des besoins propres des futurs occupants, mais également au regard des besoins de collecte et de transfert optimisés des effluents des zones d'activités situées aux abords de l'échangeur autoroutier.

Actuellement les effluents de ces zones transitent par le Chemin de Villeneuve. Après aménagement, ces effluents seraient dirigés vers la station d'épuration de Bourges via la route de la Chapelle.

Les études de dimensionnement ont donc identifié :

- la nécessité d'adapter les réseaux de la ZAC au transfert des débits de plusieurs bassins versants amont déjà urbanisés et parmi eux ceux des zones d'activités amont vers la station d'épuration,
- la nécessité de calibrer le poste de refoulement de la ZAC, en direction du collecteur existant, à l'intersection de la liaison douce et de la route de La Chapelle en tenant compte de ces apports,

Ces renforcements de réseaux rendus nécessaires pour le transfert des effluents extérieurs à la ZAC doivent faire l'objet d'une participation de Bourges Plus, à hauteur des coûts supplémentaires qu'ils génèrent.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC des Breuzes doit comporter l'accord de Bourges Plus pour la réalisation de ces réseaux, les modalités de leur incorporation future dans son patrimoine et sa participation financière.

Le renforcement des réseaux rendu nécessaire pour répondre à la demande de Bourges Plus est estimé à ce jour à 448 000 € HT.

Les travaux de réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et l'adduction d'eau potable seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur de la ZAC, la SEM TERRITORIA, conformément au traité de concession approuvé.

Au terme de l'opération d'aménagement, ces réseaux seront incorporés dans le patrimoine communautaire, sous réserve du respect des cahiers des charges s'appliquant aux réseaux communautaires.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de:

1. donner son accord de principe à la réalisation des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable prévus dans l'opération d'aménagement de la ZAC des Breuzes ;
2. donner son accord sur les modalités d'incorporation de ces réseaux dans son patrimoine, à savoir le respect des cahiers des charges relatifs aux projets d'aménagement de Bourges Plus en vigueur au moment de la rétrocession ;
3. donner son accord de principe pour financer le surdimensionnement des infrastructures d'assainissement eaux usées nécessaires pour le transfert des effluents provenant des zones amont au projet ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**10. Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du Schéma Directeur de l'agglomération Berruyère (SIRDAB) : Adhésion des Communautés de Communes Villages de la Forêt et Vierzon-Sologne-Berry**

39 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et suivants, L. 143.3, L. 143.10, L. 143.16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-1-0263 du 22 mars 2017 portant modification des statuts du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry du 8 juin 2017 relative à son adhésion au SIRDAB, en tant qu'établissement public compétent en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Villages de la Forêt du 11 avril 2017 relative à son adhésion au SIRDAB, en tant qu'établissement public compétent en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les délibérations n°2 et 3 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2017 approuvant l'adhésion des communautés de communes Villages de la Forêt et Vierzon-Sologne-Berry ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 ;

Le Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du Schéma Directeur de l'agglomération Berruyère (SIRDAB) est l'établissement public compétent en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le territoire.

Les SCoT sont des documents de planification stratégique visant à mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, économie, mobilité, environnement...etc). Leur périmètre doit être défini en cohérence avec les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'emplois, d'équipements ainsi qu'avec les besoins de protection des espaces naturels et agricoles. Il doit de plus prendre en compte dans leur intégralité les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des territoires sur lesquels il est élaboré.

Suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 22 mars 2016, le périmètre de plusieurs EPCI a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, les Communautés de Communes dont le périmètre était partiellement compris dans le périmètre du SCoT en vigueur ont eu à se prononcer sur leur adhésion ou leur retrait du syndicat.

Les Communautés de Communes Terres du Haut Berry et Cœur de Berry se sont ainsi prononcées favorablement pour leur maintien au sein du SIRDAB et pour l'extension du périmètre du SCoT.

Cette extension de périmètre a incité les Communautés de Communes Villages de la Forêt et Vierzon Sologne Berry à solliciter leur adhésion au SIRDAB.

Par délibération du 5 juillet 2017, le comité syndical du SIRDAB a approuvé à l'unanimité l'adhésion de ces deux Communautés de Communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant à chacun des EPCI membres du SIRDAB de se prononcer sur ces adhésions.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver :

- l'adhésion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au SIRDAB ;
- l'adhésion de la communauté de communes Villages de la Forêt au SIRDAB.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 11. Rapport annuel 2016 de la délégation de service public portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges

39 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kevin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Rapporteur : M.Aymar de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18 ;  
Vu la Convention de Délégation de Service Public n° 2011-01 - création et gestion de l'aéroport de Bourges signée le 21 février 2012 ;

Vu le rapport du Délégué pour l'année 2016 annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2017 ;

Considérant que le présent rapport a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2016 de la délégation de service public n° 2011-01 portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges.

## **1. Objet de la délégation de service public**

La Communauté d'Agglomération a confié, depuis le 3 mars 2012, la création et la gestion de l'aéroport de Bourges à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher dans le cadre d'une délégation de service public.

La gestion de ce service public consiste en la réalisation, la gestion, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué.

L'exploitation de l'aérodrome doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement.

Ainsi, l'exploitant prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service.

## **2. Rapport annuel**

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2016 a été remis par la CCI du Cher à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 11-2 de la convention de délégation de service public et son annexe 14.

L'objectif de ce rapport est de permettre aux élus membres de l'Agglomération d'apprécier les comptes retraçant la totalité des opérations du Délégataire afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de ce service.

## **3. Rappel des faits marquants des exercices précédents**

L'exercice 2012 a été marqué par de nombreux événements ayant impacté l'exploitation du service. En particulier, les événements suivants sont à retenir :

- Forte diminution du nombre de mouvements enregistrés, en majorité imputable à l'activité des aéroclubs basés, impactée par une conjoncture économique et une météo défavorable et des difficultés d'organisation interne liées aux départs de pilotes ;
- Suppression du point de passage frontalier ne permettant plus l'accueil des vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen ;
- Cessation d'activité de la société de maintenance aéronautique SAT HELI ;
- Départ anticipé du directeur d'exploitation à la retraite ;
- Absence prolongée d'un agent SSLIA.

Ainsi, les actions du délégataire lors de la première année d'exploitation ont été mobilisées pour la réorganisation du service.

Si l'activité aéronautique de l'aéroport a enregistré un rebond en 2013, les résultats sont restés inférieurs aux prévisions. Ainsi, si la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2013 a permis un retour à l'équilibre suite au déficit enregistré lors du premier exercice, ces bons résultats ont été principalement imputables à la réorganisation interne du délégataire et à la maîtrise des charges.

L'exercice 2014 a marqué une consolidation des capitaux propres du service aéroport suite au retour à l'équilibre en 2013. Cependant, les résultats restent toujours inférieurs aux prévisions initiales du délégataire et l'amélioration du chiffre d'affaires est imputable à l'optimisation de l'occupation des hangars et non à l'amélioration du trafic enregistré.

En 2015, le chiffre d'affaires était de nouveau en recul par rapport à 2014 malgré une amélioration de la fréquentation de l'aéroport et de la location pleine du hangar atelier. De plus, la contribution forfaitaire versée par Bourges Plus était en diminution de 18 % par rapport à l'année précédente. Malgré tout, le délégataire a maintenu un résultat net bénéficiaire en poursuivant une diminution des charges initialement prévues de sous-traitance mais aussi d'entretien/maintenance. Ainsi, fin 2015, le report à nouveau était positif de 23 768,71 €.

Enfin, dans son rapport d'analyse du rapport du délégataire, Bourges Plus relevait que « les actions de promotion de la plateforme semblent très limitées et le délégataire ne semble pas mettre en œuvre le plan de développement présenté à Bourges Plus. Il doit cependant s'agir de l'axe principal de travail du gestionnaire de l'aéroport ».

#### **4. Données comptables pour l'exercice 2016**

##### **4.1. Précisions préliminaires**

Une comparaison a été effectuée par rapport aux exercices précédents ainsi qu'au regard des projections prévisionnelles du Délégué. Cependant, ces prévisions ont été réalisées en euros constants en 2011. Elles sont donc rappelées à titre indicatif afin d'apprécier le respect des budgets prévisionnels.

Il est important de rappeler que le délégataire assure les missions régaliennes de sécurité et de sûreté dont le financement est assuré par l'État. Ainsi, les charges d'exploitation et d'investissement, supportées par le Délégué et liées à l'exercice de ces missions sont équilibrées en recettes par une contribution versée par l'État.

Le résultat comptable reflète donc l'équilibre d'exploitation de la gestion commerciale de l'aéroport. Une analyse des résultats « hors régalien » a été menée en parallèle afin d'isoler les principales explications des résultats enregistrés.

Il est important de rappeler que si le délégataire n'a pas créé de société dédiée à l'exploitation du service, celui-ci a mis en place un service budgétaire au sein du budget général de la CCI du Cher afin de permettre de retracer de manière transparente les résultats comptables de l'exploitation de l'aéroport.

##### **4.2. Constats généraux concernant les résultats 2016**

D'un point de vue global, l'année 2016 se solde par un résultat déficitaire de 58 362,04 €. Ainsi, aucun intéressement ne sera versé à BOURGES PLUS.

Ce résultat enregistré lors de cette dernière année d'exploitation a pour effet de déséquilibrer le résultat global sur l'ensemble de la durée de la DSP. Ainsi, si la CCI du Cher présentait un report à nouveau positif de près de 24 000 € à la fin de l'exercice 2015, les résultats de 2016 dégradent fortement ce bilan. A la fin de la DSP, la CCI du Cher affiche ainsi un report à nouveau négatif de 34 593,33 €. Ce résultat relève du risque encouru par le Délégué dans le cadre d'une délégation de service public et ne doit faire l'objet d'aucune compensation supplémentaire de la part de BOURGES PLUS.

##### **4.3. Concernant les produits :**

Comme pour les exercices précédents, l'absence de vente de carburant entraîne une forte variation de -38 % des produits d'exploitation par rapport aux hypothèses initiales du délégataire. Cela représente toujours un manque à gagner de 16 000 €. En isolant cette problématique, il apparaît en 2016 une diminution du chiffre d'affaires par rapport aux prévisionnels de 33 %. Cette situation s'explique par :

- La non réalisation des objectifs de trafic représentant une différence de près de 19 000 € ;
- Le manque à gagner en ce qui concerne la marge réalisée sur le carburant ;
- Le départ de la société EPSN bv occupant 270 m<sup>2</sup> dans le hangar atelier.

Sur ce dernier point, le travail entrepris par la CCI avait pourtant permis en 2015 de dépasser les objectifs initiaux. Le départ de cette société entraîne une diminution de 13 500 € de recettes par rapport à 2015. Et de manière générale, cette situation a conduit à une diminution du chiffre d'affaires de 19 % par rapport à l'exercice précédent malgré une augmentation des redevances aéronautiques et des prestations d'assistance imputables à l'augmentation des activités commerciales. Il s'agissait de l'un des points positifs relevés lors de l'analyse du rapport 2015.

Des écritures comptables ont été inscrites en 2016 afin de réintégrer les dépenses obligatoires d'entretien et de maintenance des bâtiments données en location. Pour rappel, le délégataire s'était engagé sur une dépense annuelle moyenne de 10 000 € pour l'entretien du hangar atelier et du hangar dit « Rouméas ». Son engagement total portait ainsi sur un budget de 48 333 €. Les dépenses réalisées représentent 38 904,76 €. La CCI du Cher a ainsi procédé à une reprise sur provision des dépenses non engagées au 31/12/2015, soit 9 627,49 € et non sur le cumul qui aurait été enregistré au 31/12/2016. Cela représente un écart de 199,25 € au bénéfice de Bourges Plus. Ces provisions viennent ainsi améliorer le résultat comptable sur la dernière année de la délégation mais l'effet réel est diminué par le résultat déficitaire enregistré.

##### **4.4. Concernant les charges :**

Hors carburant, et en isolant la provision liée au risque de licenciement des agents AFIS, les charges d'exploitation diminuent de 19 % par rapport aux prévisions initiales du délégataire.

Comme lors des exercices précédents, cette réduction s'explique en majorité par :

- Une diminution des charges de sous-traitance (- 29 400 €) par la résiliation du contrat d'assistance technique auprès de la société APCO. Cette solution avait été retenue dès le début de la DSP par le Délégué afin de limiter l'augmentation des charges de personnels suite au recrutement d'un directeur d'exploitation en remplacement du recteur licencié en 2012 ;
- Une diminution des charges d'entretien et de maintenance à la charge du Délégué : en dehors des dépenses obligatoires relatives aux bâtiments mis en location, une diminution de près de 21 000 € sur l'entretien notamment des matériels d'exploitation, des terrains et pistes est constatée. Le délégué a procédé à cette même variable d'ajustement sur ce poste de charges lors des exercices précédents. Ainsi, sur la durée totale de la DSP, un écart de 107 525 € est constaté en moins que les prévisions initiales du Délégué.

Les autres charges fixes ont fait l'objet d'une bonne maîtrise de la part du Délégué dont :

- Achats : - 15 700 €
- Service Météo : - 4 500 €
- Fin crédit-bail (tracteur piste) : - 16 800 €

#### **4.5. Concernant la contribution versée par Bourges Plus**

La contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public a fait l'objet d'une actualisation conformément aux stipulations contractuelles. Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est portée à un montant total de 256 401 € décomposée comme suit :

- contribution forfaitaire : 261 000 €
- actualisation pour l'année 2016 : - 4 599 €

Une actualisation négative est à nouveau appliquée du fait de l'impact du CICE sur la formule d'actualisation. Pour rappel, la formule d'actualisation reprend la structure globale des charges d'exploitation et dépend ainsi notamment des charges patronales et de la taxe sur les salaires versée par le délégué.

Le Délégué a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 33 de la convention de délégation de service public. En revanche, le résultat déficitaire affiché actuellement ne permet pas d'engager la clause d'intéressement prévue à l'article 27.3 de la convention :

« Le délégué s'engage, dès lors que, d'une part le résultat net après prise en compte de la contribution actualisée prévue à l'article précédent est positif, et, d'autre part à condition que le report à nouveau ne soit pas négatif, à reverser 80 % de ce résultat excédentaire au délégué ».

En synthèse, sur la durée totale de la délégation, le montant cumulé des contributions actualisées, versées par Bourges Plus, s'élève à 1 409 395 €. L'intéressement reversé par la CCI du Cher, additionné de la redevance fixe, viennent diminuer cette contribution de 119 242 €, soit une contribution nette apportée de 1 290 153 €.

#### **5. Analyse de la qualité du service public délégué**

Comme lors des exercices précédents, le délégué a procédé à une enquête de satisfaction des usagers en envoyant des questionnaires diffusés :

- en pièce jointe des convocations au Comité annuel des usagers ;
- sur le site internet de l'aéroport ;
- sur place au bureau de piste.

Cependant, le Délégué n'a pas présenté les résultats issus du traitement de ces questionnaires. Il se contente d'indiquer « Pour l'année 2016, les résultats seront exploités par le gestionnaire délégué de la DSP 2017-2021. Aucun retour particulier n'a été transmis dans le courant de l'année ».

En complément le délégué indique des propositions d'amélioration des services :

- agrandissement du parking existant pour accueillir plus d'aéronefs de passage et mise en place de dispositifs d'amarrage ;
- création de hangars d'hébergement pour les aéronefs basés et de passage.

Il s'agit des mêmes remarques que celles formulées en 2014 et 2015. Il n'est pas précisé si ces remarques proviennent de sa propre analyse ou de remarques récurrentes des usagers. Ces informations pourraient pourtant permettre à Bourges Plus d'appuyer sa réflexion quant à l'opportunité réelle de la réalisation de ces investissements.

#### **6. Informations relatives à l'exécution du service public**

##### **6.1. Analyse de l'activité de la plate-forme**

###### **Le trafic aérien**

Si l'activité de l'aéroport enregistrée en 2015 avait permis d'effacer la baisse constatée en nombre de mouvements sur l'exercice 2014, les résultats de 2016 présentent le plus mauvais résultat enregistré depuis 2008. Avec 12 679 mouvements comptabilisés sur l'année, c'est une baisse de 26,5 % de l'activité par rapport à 2015 qui constatée. Le Délégué indique que cette diminution est principalement liée par une météo défavorable avant et après l'été, impactant principalement les activités de l'aéroclub, celles-ci représentant toujours près de 80 % de l'activité totale du site. En revanche, il est positif de relever une nette progression de l'aviation commerciale. Ce sont ainsi 39 % de mouvements en plus par rapport à l'année précédente qui ont été comptabilisés. Cela représente 20 mouvements supplémentaires pour un total de 71 mouvements commerciaux transportant 258 passagers. Ainsi, la reprise constatée en 2015 est confirmée.

L'impact de cette évolution est d'ailleurs constaté dans les résultats financiers avec une amélioration des redevances aéronautiques et des produits liés à l'assistance des aéronefs.

En 2016, le délégué note comme actions de promotion de l'aéroport :

- Accueil d'une manifestation promotionnelle de l'aéroport, co-organisée par la Jeune Chambre Économique, Bourges Plus et la CCI du Cher.

Cet événement, organisé le 15 septembre 2016 a permis de présenter l'outil aéroport aux chefs d'entreprises et les opportunités d'utilisation de l'aviation d'affaires. Cet événement est cependant à porter à l'initiative de Bourges Plus et de la Jeune Chambre Économique. Il s'agit cependant d'une démarche positive qu'il conviendra de renouveler dans le futur.

Le tableau pluriannuel d'actions commerciales qui avait été établi par le délégué ne semble toujours pas suivi d'actions concrètes en dehors de cet événement.

Le même constat que lors de tous les exercices de la DSP est tiré : il est impératif de poursuivre les actions présentées dans le plan de développement visant à renforcer l'offre de services, démarcher les entreprises locales et les compagnies aériennes et promouvoir l'image de la plateforme.

### **Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport**

Comme indiqué précédemment, le rapport 2016 ne présente aucune action en dehors de l'organisation d'une manifestation promotionnelle de l'aéroport. Si cette action est tout de même positive, elle aura été un acte isolé au cours de la DSP. Globalement, les actions entreprises par la CCI du Cher tout au long de la DSP auront été insuffisantes pour mettre en place une dynamique favorable au développement des activités de l'aéroport.

### **Politique de développement durable**

Le rapport pour l'exercice 2016 ne fait pas état de plaintes de riverains.

Le Délégué note une stabilité du nombre de pénétrations d'animaux dans l'emprise et rappelle que des travaux de renforcement de la clôture restent nécessaires. Il indique que la proximité des habitations interdits la mise en place d'actions de chasse.

## **6.2. Situation du personnel**

Pour rappel, une réorganisation de l'équipe opérationnelle a été mise en place en 2013 suite au départ anticipé du directeur d'exploitation et du licenciement d'un agent SSLIA pour inaptitude physique au terme d'une absence prolongée pour maladie.

L'organisation n'a pas été modifiée depuis, à l'exception de la réduction des missions sous-traitées. Ainsi, l'équipe opérationnelle est ainsi composée de 6 agents, sous statut du personnel des CCI, représentant un effectif annuel de 5,6 ETP.

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2016.

## **7. Compte-rendu technique**

Un seul événement majeur a été relevé en 2016 avec la percussive de la clôture de l'aéroport par un véhicule tentant d'échapper à un contrôle de police sans conséquences graves.

Le délégué relève que l'état de la jonction béton/bitume au seuil 06 de la piste continue de se dégrader. Des travaux de reprise du seuil de piste pourraient s'avérer nécessaires afin de remédier à cette situation.

## 8. Conclusion

En conclusion, il est relevé les points de vigilance suivants :

- Les flux financiers de clôture de la DSP sont les suivants :
  - Solde de la contribution 2016 : 47 601 € ;
  - Rachat de la VNC des biens de repris : 2 540,99 € ;
  - Reprise de la VNC des investissements régaliens : 52 352 €.
- Si les résultats de l'activité d'aviation commerciale sont encourageants, le départ d'un occupant du hangar atelier entraîne une nouvelle diminution du chiffre d'affaires et reflète le risque d'une forte dépendance budgétaire à l'occupation du seul hangar atelier ;
- Le résultat hors provision résulte principalement de la réduction des charges et notamment de la sous-traitance et des budgets d'entretien et de maintenance dont les budgets réellement engagés au cours de la DSP auront été inférieurs aux prévisions initiales ;
- Les actions de promotion de la plateforme auront été très limitées et le délégataire n'aura pas mis en œuvre le plan de développement présenté à Bourges Plus. Il devait pourtant s'agir d'un axe principal de travail pour favoriser le développement des activités.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégué présenté dans le cadre de la Délégation de Service Public n° 2011 - 01 - création et gestion de l'aéroport de Bourges pour l'année 2016.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport. Dans le prolongement du courrier du 5 septembre 2017 adressé par Bourges Plus à la CCI, le Conseil Communautaire émet une réserve sur l'inscription, dans les comptes 2016 de la délégation de service public, d'une provision pour risques et charges liée au licenciement de deux agents de l'aéroport postérieur au 31 décembre 2016. Des précisions seront sollicitées auprès de la CCI pour le règlement des comptes de la délégation de service public et plus particulièrement concernant cette provision pour risques et charges.**

<p align="center"><b>12. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Port Sec Nord, du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu, concédées à la SEM TERRITORIA. Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2016</b></p>
--

39 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Rapporteur : M. Aymar de GERMAY**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

La présentation qui suit est une synthèse des documents élaborés par la SEM TERRITORIA comportant des observations sur l'évolution des concessions.

En complément de ces éléments présentés pour chacune des ZAC, un tableau final synthétise des éléments principaux.

- **ZAC de Port Sec Nord (parc d'activités Esprit 1), concédée en 1999**

## Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les éléments suivants :

- Le rachat de la parcelle BN 77 à Harmonie Mutuelle par l'aménageur ;
- L'autorisation accordée par Bourges Plus et Territoria à la SCI PLATINE, propriétaire de la parcelle BN 143 - qui n'a pas respecté les délais de construction stipulés dans le cahier des charges de cession de terrain -, de prolonger les délais pour la vente de ce terrain au 31 mars 2017, sous condition d'un prix de cession inférieur ou égal à 25 €/m<sup>2</sup> et l'obtention du permis de construire correspondant au projet validé par Territoria et Bourges Plus ;
- Les travaux, par le concessionnaire, d'entretien des bassins, de la voirie et du réseau d'éclairage dans le cadre de la levée des réserves émises dans le procès-verbal de remise des ouvrages au concédant ;
- Des dépenses d'un montant de 183 k€ HT par le concessionnaire;
- Des produits d'un montant de 39 k€ HT par le concessionnaire provenant de la location de la cellule n°4 du bâtiment Derichbourg et de la mise à disposition d'infrastructures de télécommunications à la SARL PESLAR COUM DUCROT (AXA Assurance) ;
- La fin de la concession au 31/12/2016.

Le bilan de liquidation sera réalisé par le concessionnaire dès que les bilans comptables de l'année 2017 auront été établis et que les données nécessaires à la régularisation des charges locatives seront connues.

### Observations:

L'excédent de l'opération devrait s'élever finalement à 439 K€ avec la prise en compte du potentiel de vente de la dernière parcelle à commercialiser ; la concession ayant expiré le 31/12/16, cette cession devra être réalisée directement par Bourges Plus.

C'est, de loin, la concession qui dégage le meilleur résultat, quasiment définitif dans l'attente du bilan final de liquidation. La rémunération globale de la SEM, si on la rapporte au total des dépenses de l'opération, s'établit à environ 10%, soit le plus faible taux constaté sur les cinq zones concédées.

A titre d'information complémentaire, une étude réalisée par l'observatoire fiscal de l'agglomération révèle que cette zone d'activités a généré en 2016 un produit fiscal total de 380 K€ au profit de Bourges Plus, soit 130 K€ de CFE, 190 K€ de CVA et 60 K€ de TEOM.

### • **ZAC du César (parc d'activités du César), concédée en 2007**

## Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les éléments suivants :

- La prolongation de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 compte-tenu de la trésorerie négative (aucune cession depuis 2012) et du rythme incertain des commercialisations, signée le 7 novembre 2016 ;
- L'avancement des échanges avec la société MONIN pour l'acquisition de la parcelle de l'îlot 7 d'une surface de 21.171 m<sup>2</sup> ;
- La levée des réserves des ouvrages remis au 01/01/2016 ;
- Les travaux par le concessionnaire d'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales, de la voirie et des espaces verts jusqu'à la fin des marchés d'entretien en cours, ainsi que des travaux d'espaces verts et de remise en conformité du réseau d'éclairage dans le cadre de la levée des réserves émises dans le procès-verbal de remise des ouvrages.
- La reprise en cours d'année de l'entretien par Bourges Plus des ouvrages remis par le concessionnaire au 01/01/2016 (espaces verts, bassins, voirie, signalisation, réseaux d'éclairage, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable) ;
- Des dépenses d'un montant de 40 k€ HT par le concessionnaire ;
- Des produits d'un montant de 3 k€ HT par le concessionnaire ;
- La convention d'avance de trésorerie de 800.000 € par Bourges Plus à la SEM TERRITORIA rendue effective au cours de l'année 2016 est reconduite par voie d'avenant pour 2017.

Il reste à vendre les cinq derniers terrains (terrain MONIN exclu) par le concessionnaire d'ici la fin de la concession prorogée par avenants au 31/12/2021 (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocedés et des parcelles non commercialisées), soit une surface d'environ 81.184 m<sup>2</sup> pour un montant estimé autour de 1.345.161 € HT.

Observations:

Par rapport au CRAC précédent, il faut noter une dégradation de 45 K€ de l'excédent prévisionnel de clôture ramené à 188 K€.

Les éléments fournis par la SEM sont de nature à douter de l'atteinte d'un tel résultat. Aucune commercialisation n'est constatée en 2016. En outre, la situation de la zone proche de celle du Moutet fait craindre un risque de concurrence, et l'état de la voirie la rend peu attractive.

La trésorerie fortement négative nécessite de renouveler l'avance de trésorerie à hauteur de 800 000 € pour 2018. Il convient de noter que, dans le cadre du nouveau dispositif d'avances remboursable à la fin de chaque exercice, la SEM a remboursé fin 2016 l'avance qui lui avait été versée en début d'année. Dans le cadre du renouvellement de l'avance 2017, cette dernière a été versée à la SEM début 2017.

Enfin, le coût de la rémunération de la SEM apparaît sensiblement supérieur à la ZA examinée précédemment puisqu'il atteint pratiquement 20% des dépenses réalisées. Le rallongement de la concession jusqu'en 2021 explique en partie cette situation.

• **ZAC des Varennes (parc d'activités des Varennes), concédée en 1993**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les éléments suivants :

- La suspension des études et de la commercialisation des terrains au sud de la ZAC dans l'attente de la validation du projet de nouveau rond-point avec la ZAC du Moutet sur la rocade (RN 142) par les services de l'Etat ;
- La réflexion sur l'éventuelle installation d'une station-service pour véhicules légers du fait que cette activité n'est pas compatible avec le PLU en vigueur ;
- Des travaux, par le concessionnaire, de ramassage des déchets, d'entretien des espaces verts jusqu'à la fin des marchés en cours, et des prestations de location / entretien / maintenance des sanitaires poids-lourds ;
- La reprise en cours d'année de l'entretien par Bourges Plus des ouvrages remis par le concessionnaire au 01/01/2016 (espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales, parking poids-lourds, voirie, signalisation, réseaux d'éclairage, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable);
- Des dépenses d'un montant de 42 k€ HT par le concessionnaire ;
- Des produits d'un montant de 15 k€ HT par le concessionnaire correspondant à la perception de la redevance d'occupation du parking poids-lourds par le Relais Routier de Bourges.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession prorogée par avenants au 31/12/2018 (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocedés):

- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du sud de la ZAC dès que l'Etat aura validé le projet de rond-point sur la RN 142 ;
- La commercialisation des terrains au sud de la ZAC ;
- Les travaux de desserte et de viabilisation des terrains au sud de la ZAC ;
- La remise des ouvrages pré-cités.

En conséquence de quoi BOURGES PLUS devrait se prononcer en 2017 sur :

- L'incidence de la réalisation du rond-point d'accès à la ZAC du Moutet sur l'aménagement du sud de la ZAC des Varennes ;
- Une éventuelle modification de PLU afin d'autoriser certaines activités actuellement interdites ;
- Un avenant au traité de concession et au cahier des charges pour proroger de deux ans le terme de la concession d'aménagement, actuellement fixé au 31/12/2018 et qui serait ainsi reporté au 31/12/2020.

Observations :

Si la concession est toujours présentée à l'équilibre en fin d'opération, c'est au prix d'un accompagnement renforcé de l'Agglomération à laquelle il est demandé une avance de trésorerie annuelle de 420 K€, et une prolongation de 2 ans de la concession.

Cet allongement de durée de la concession, s'il permet d'espérer la finalisation de la commercialisation pour atteindre l'équilibre, en dépit des risques signalés de concurrence de la ZAC du Moutet et la nécessité de modifier le PLU, il accroît de manière certaine la rémunération de la SEM à travers notamment la partie forfaitaire du suivi de l'urbanisme (+13 200 €).

Vigilance devra être apportée sur l'évolution de cette opération et de l'incidence de l'aménagement du Moutet.

- **ZAC de l'Echangeur (parcs d'activités : « Beaulieu », « Echangeur » et « Moutet »), concédée en 1991**

#### Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les éléments suivants :

- Une commercialisation marquée par la vente d'une parcelle de 3.581 m<sup>2</sup> pour 70 k€ à BATILOC et la signature de 5 compromis de vente pour 53.691 m<sup>2</sup> (soit 33,3 % des 161.268 m<sup>2</sup> de terrains restants à vendre, parcelles gelées incluses) avec :
  - ◆ AS 24 (filiale du groupe TOTAL) pour un projet de station de carburants à destination des professionnels du transport ;
  - ◆ SARL BP IMMOBILIER (filiale d'ARTHUR LOYD) pour un projet de bâtiment à destination du Service départementale des Douanes de Bourges;
  - ◆ GEXXIA (distribution automobile) pour un bâtiment de bureau et un bâtiment de logistique dédié aux pièces de rechange pour automobiles ;
  - ◆ IMMOSTEF, société anonyme de transport et d'entreposage frigorifique localisée à Saint-Doulchard, pour un projet de délocalisation de l'activité à Bourges (projet d'un plus grand bâtiment avec la possibilité d'une extension future) ;
  - ◆ ITM IMMO LOG pour un projet de station de Gaz Naturel Liquéfié à destination de la flotte de poids-lourds d'INTERMARCHE.
- La levée des réserves associées aux remises d'ouvrages du 01/01/2016 le 13 mai 2016 ;
- Des travaux par le concessionnaire d'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales, de la voirie et des espaces verts jusqu'à la fin des marchés d'entretien en cours, l'entretien du réseau d'éclairage dans le cadre de la levée des réserves et la viabilisation des parcelles SOLOMAT et BATILOC ;
- La reprise en cours d'année de l'entretien par Bourges Plus des ouvrages remis par le concessionnaire au 01/01/2016 (espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales, voirie, signalisation, réseaux d'éclairage, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable);
- Des dépenses d'un montant de 57 k€ HT par le concessionnaire ;
- Des produits d'un montant de 73 k€ HT par le concessionnaire.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession prorogée par avenant en 2020 (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocedés):

- La commercialisation des sept derniers terrains (les trois terrains gelés par le projet de LGV inclus) ;
- Finaliser les branchements des parcelles non vendues (au fur à mesure de leur commercialisation) dont la réalisation est prévue en 2018-2019 ;
- La réalisation et la remise des ouvrages de finition de la rue Louis Béchereau et des ouvrages de l'interface Echangeur / Beaulieu en 2020.

#### Observations :

La SEM soulève à nouveau la problématique des parcelles actuellement réservées au fuseau TGV, et donc non commercialisables. Le sort à réserver à ces terrains détermine le solde de l'opération. Soit il peut être excédentaire à hauteur de 345 K€ si ces terrains sont rendus à la commercialisation. Soit il sera déficitaire de 365 K€ si le « gel » de ces terrains est confirmé.

La SEM sollicite une décision de Bourges Plus sur ce point. A défaut, la concession, dont le délai a été prorogé de 2 ans l'an dernier, pourrait connaître un risque d'accroissement du déficit le cas échéant, du fait d'un nouvel allongement de la durée du portage financier de l'opération.

Les difficultés conséquentes de trésorerie de l'opération nécessitent par ailleurs de renouveler l'avance de trésorerie de 900 K€ pour 2018.

- **ZAC Beaulieu (parc d'activités de Beaulieu), concédée en 1991**

#### Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les éléments suivants :

- La commercialisation d'une parcelle de 2.213 m<sup>2</sup> à la SARL AMPC (entreprise de travaux tous corps d'états) et la signature d'un compromis de vente pour 5.987 m<sup>2</sup> à la SCI GK (Gritchen Assurances) qui correspond à 15,38 % des 38.914 m<sup>2</sup> de terrains restants à vendre, parcelles gelées incluses ;
- Des travaux par le concessionnaire d'entretien de la voirie et des espaces verts jusqu'à la fin des marchés d'entretien en cours, des travaux d'enrobés et d'amélioration des accès d'entreprises dans le cadre de la levée des réserves ;
- La levée de l'ensemble des réserves des ouvrages remis, à l'exception des réparations du réseau d'éclairage. Il reste quelques ouvrages à remettre, relatifs à l'interface avec la ZAC de Beaulieu et liés à la commercialisation des terrains situés dans l'emprise du fuseau TGV ;

- La reprise en cours d'année de l'entretien par Bourges Plus des ouvrages remis par le concessionnaire au 01/01/2016 (espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales, voirie, signalisation, réseaux d'éclairage, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable);
- Des dépenses d'un montant de 55 k€ HT par le concessionnaire ;
- Des produits d'un montant de 41 k€ HT par le concessionnaire.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession prorogée par avenant au 31/12/ 2018 (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocédés) :

- La commercialisation des cinq derniers terrains soit une surface de 38.914 m<sup>2</sup> (dont les trois terrains gelés par le projet de LGV qui représentent une surface de 23.852 m<sup>2</sup> et un montant de cession estimé à 356.012 € HT) ainsi que la résolution de la vente du terrain Chantelat que Bourges Plus souhaite acquérir afin qu'AGGLOBUS utilise cette emprise dans le cadre d'une liaison chemin de Villeneuve / rue Charles Durand ;

- Les travaux d'entretien des parcelles non commercialisées et la finalisation de leurs branchements au fur et à mesure des ventes ;

- La levée des réserves des réparations du réseau d'éclairage de la raquette de Beaulieu, qui interviendra une fois le taux d'occupation des terrains autour de la raquette suffisamment élevé pour dissuader les auteurs des dégradations ;

- La réalisation des travaux à l'interface avec la ZAC de l'Echangeur (suspendue le temps de connaître l'incidence d'un raccordement avec la ZAC du Moutet et dépendant aussi de la commercialisation des parcelles impactées par le fuseau LGV), et la remise de ces ouvrages, actuellement prévue en 2019 au-delà du terme de la concession.

#### Observations :

La problématique de ce dossier est la même que celle de l'opération précédente. Le bilan prévisionnel de l'opération dépend de la décision de la collectivité sur les parcelles concernées par le fuseau TGV : les ré-ouvrir à la vente permet d'envisager un équilibre, les maintenir gelées a pour conséquence un déficit estimé à 356 K€.

Une prorogation d'un an de la concession est demandée, mais les difficultés de l'opération et les questions posées semblent rendre inévitable une ultérieure prorogation.

Le renouvellement de l'avance de trésorerie sollicité pour 2018 porte sur 152 K€.

Le tableau suivant constitue une synthèse de l'ensemble des éléments précédents :

	ZAC de Port Sec Nord	ZAC du César	ZAC des Varennes	ZAC de l'Echangeur	ZAC de Beaulieu
Appréciations financières (en comparaison avec l'exercice précédent)	<p>Solde excédentaire estimé à 439 K€ avec prise en compte potentiel vente parcelle BN 77. En baisse par rapport au CRAC 2015 (400 K€) suite taxe foncière 2017 (40 K€) supportée par la SEM</p> <p>A confirmer dans le bilan final de liquidation. Recette probablement en 2017 pour Bourges Plus.</p> <p>Le taux global de rémunération de la SEM ressort à 10,11% des dépenses.</p>	<p>Excédent prévisionnel ramené à 188 K€ (contre 233 K€ l'an dernier). Cet excédent paraît précaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Difficultés signalées à commercialiser terrain sous lignes électriques aériennes</li> <li>* concurrence terrains ZAC du MOUTET</li> <li>* effet négatif de l'état des voiries internes (la SEM conseille à Bourges Plus de réaliser travaux).</li> </ul> <p>Trésorerie toujours fortement négative (-907 K€) : nécessité de renouveler l'avance de trésorerie.</p> <p>Taux global de rémunération prévisionnel de la SEM est égal à 19,57% des dépenses.</p>	<p>Concession maintenue à l'équilibre. Augmentation des dépenses égale à celle des recettes (+118 K€). Risque de concurrence de la ZAC du MOUTET. Trésorerie négative (-141 K€) : besoin d'une avance de trésorerie de 420 K€.</p> <p>Demande de modification de PLU pour autoriser certaines activités (station-service)</p> <p>Taux global de rémunération prévisionnel de la SEM est égal à 13,70% des dépenses.</p>	<p>Excédent prévisionnel maintenu à 345 K€ <b>à condition de commercialiser les parcelles aujourd'hui réservées au fuseau TGV. Sinon, c'est un déficit de 365 K€ qu'il faudra supporter.</b> La SEM sollicite la décision de Bourges Plus. En cas de commercialisation de ces parcelles, nécessité de proroger la concession au-delà de 2020.</p> <p>Trésorerie négative sans renouvellement de l'avance de trésorerie.</p> <p>Taux global de rémunération prévisionnel de la SEM est égal à 15,07% des dépenses.</p>	<p>Concession maintenue à l'équilibre <b>à condition de commercialiser les parcelles aujourd'hui réservées au fuseau TGV. Sinon, c'est un déficit de 356 K€ qu'il faudra supporter.</b> La SEM sollicite décision de Bourges Plus. La SEM sollicite dans un premier temps la prorogation d'un an de la convention. Pourrait être prorogée au-delà ultérieurement.</p> <p>Trésorerie négative sans renouvellement de l'avance de trésorerie.</p> <p>Taux global de rémunération prévisionnel de la SEM est égal à 17,90% des dépenses</p>

Avenant à la convention de concession	Sans objet. La concession a expiré le 31/12/16	Pas de prolongation demandée. La concession expire le 31/12/21.	Demande Avenant n°8 : prorogation de deux ans jusqu'au 31/12/20.	Pas de demande formelle à ce stade. La concession expire le 31/12/20	Avenant n°10 : prorogation d'un an jusqu'au 31/12/19.
Convention d'avance de trésorerie	Sans objet	Avenant n°2 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2018 (800 K€).	Convention pour 420 K€ à conclure.	Avenant n°2 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2018 (900 K€).	Avenant n°2 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2018 (152 K€).
Garantie d'emprunt	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Garantie apportée en 2014 à hauteur de 80% d'un prêt de 800 K€.	Sans objet
Commercialisation en 2016	Néant. Toutes les parcelles ont été commercialisées sauf la BN 77 qui devra l'être par Bourges Plus.	Néant. Mais les contacts avec sociétés MONIN et JAGUAR se poursuivent.	Néant : attente impact rond-point de la rocade	Vente à BATILOC (70 k€) Et 5 compromis de vente signés.	Vente à la SARL AMPC (40 k€) et 1 compromis de vente signé.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2016 des parcs d'activités Esprit 1, César, Varennes, Echangeur et Beaulieu,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la concession des Varennes afin de la prolonger de deux ans soit jusqu'au 31/12/2020,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la concession de Beaulieu afin de la prolonger d'un an soit jusqu'au 31/12/2019,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC du César à hauteur de 800 000 € pour 2018,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Echangeur à hauteur de 900 000 € pour 2018,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Patrick BARNIER (Président de la SEM TERRITORIA), M. Pierre-Antoine GUINOT, Mme Véronique FENOLL, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Benoît CHALON, M. Aymar de GERMAY et M. Martial REBEYROL [par procuration] siégeant au Conseil d'administration de la SEM TERRITORIA, n'ont pas pris part au vote.**

### 13. Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC)

39 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Rapporteur : M. Aymar de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

Le Club s'est donné pour objectifs :

- de promouvoir la création et la reprise d'entreprises, d'assurer l'accueil et le soutien aux personnes désirant créer ou reprendre une entreprise.
- de favoriser l'échange d'expériences, d'informations professionnelles techniques, juridiques, fiscales et administratives, d'actions de formation, et la mise en commun de moyens entre créateurs et entreprises.
- d'organiser des réunions, conférences diverses, manifestations concernant la création et la reprise d'entreprise.
- d'être un lieu de découverte et de maillage de réseaux relationnels indispensable pour briser la solitude de celui ou celle qui entame le "parcours du combattant" de la création.

Le CCREC compte à ce jour plus de 50 adhérents.

Le prévisionnel des actions 2017 est le suivant :

- 9 réunions thématiques d'information sur des thèmes spécifiques concernant la création ou la reprise d'entreprises à raison d'une par mois environ.
- une formation action commerciale.
- un séminaire d'aide à la réflexion stratégique (positionnement de l'entreprise, organisation, évolution de marché,...).
- une soirée découverte du CCREC (détecter et intégrer de nouveaux adhérents).
- développement de la communication sur le Web et Réseaux Sociaux.
- création d'un outil dédié pour aider à la création d'entreprises.
- participation aux animations de leurs partenaires.

(voir détail des actions en annexe).

La mise en œuvre de ce programme nécessite un budget global de 13 000 € (voir budget en annexe). Le club perçoit les cotisations de ses adhérents, des aides de partenaires privés, des frais d'inscriptions lors des formations et manifestations.

Toutefois, ces recettes ne permettent pas d'équilibrer son budget, c'est pourquoi le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et nous demande une subvention de 4 000 €.

Pour information :

- dans le cas où le budget réalisé 2017 serait inférieur au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- le CCREC participe à toutes les manifestations de soutien à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise organisées par Bourges Plus mais elle n'y est pas tenue contractuellement ;
- le CCREC affiche dorénavant dans ses communications le soutien de Bourges Plus à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise ;
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 4 000 € en 2016.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention au CCREC et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.**

**14. Utilisation du réseau de téléphonie IP de la Communauté d'Agglomération de Bourges par l'association « Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher » pour l'office de tourisme intercommunal**

39 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Rapporteur : M. Aymar de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°4 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a désigné l'AD2T comme l'association chargée de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la convention en date du 21 juillet 2017 entre la Ville de Bourges et l'AD2T, définissant les modalités d'occupation par l'office de tourisme de Bourges Plus des locaux sis 21 Rue Victor Hugo à 18000 Bourges ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2017, par lequel l'AD2T a sollicité Bourges Plus afin que l'office de tourisme intercommunal soit raccordé au réseau de téléphonie IP de Bourges Plus ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique ;

Considérant qu'à la suite d'une panne générale de l'autocom de l'office de tourisme le 18 mai 2017 et en raison d'un coût de réparation important, l'AD2T a sollicité la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin de l'autoriser à utiliser, pour l'office de tourisme, le réseau de téléphonie IP de l'Agglomération qui dessert le bâtiment de l'office de tourisme ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

- Le Conseil Communautaire décide d'autoriser l'AD2T à utiliser le réseau de téléphonie IP de l'Agglomération pour l'office de tourisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**15. Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales**

39 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant que l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a été créée en 2013. Elle regroupe une majorité des Médiateurs en fonction dans ces collectivités.

Elle poursuit quatre objectifs définis dans ses statuts :

- Promouvoir la Médiation Institutionnelle dans les collectivités territoriales ;
- Développer le partage d'expérience entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation ;
- Devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres ;
- Construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation.

La Médiation Institutionnelle est un nouveau mode de dialogue entre la collectivité et les usagers (citoyens, associations, entreprises, administrations) pour améliorer la qualité du service public et la satisfaction des usagers.

BOURGES PLUS a ainsi décidé la création de la Fonction de Médiateur afin de faciliter le dialogue et la résolution des litiges qui peuvent survenir entre l'administration et les usagers.

L'adhésion à cette association présente donc un intérêt certain. À titre indicatif, le montant de la cotisation pour l'année 2017 est de 200 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6281, fonction 020 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et de régler la cotisation correspondante,
- Autoriser annuellement le versement de la cotisation,
- Autoriser, M. le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

***Départ de Mme Véronique FENOLL à 18 h 53 (qui détenait le pouvoir de Mme Audrey DI PRIMA) et donne pouvoir à Mme Bénédicte BERGERAULT***

<p><b>16. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école de la commune - Commune de Marmagne</b></p>
--

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école de la commune. En effet, cette opération vise à renforcer l'efficacité énergétique des deux bâtiments publics de la commune.

Par courrier du 6 juin 2017, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de menuiseries de la cantine	14 136,63 €	SDE 18 (a hauteur de 10% de 18 800,13 €)	1 880,02 €
		DETR	7 283,00 €
		Fonds de Concours Bourges Plus	5 823,36 €
Remplacement des portes de la salle informatique de l'école	6 673,11 €		
		Commune de Marmagne	5 823,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 809,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 809,74 €</b>

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet est de: 5 823,36 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 102 072 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 34 024 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, 34 024 € pour la sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est ainsi de 34 024 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 5 823,36 € pour le projet de remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>17. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de création d'une aire de camping-car - Commune de Marmagne</b>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'une aire de camping-car sur le territoire de la commune. En effet, cette opération vise à améliorer l'accueil des touristes qui ne bénéficient par à ce jour, sur le territoire de la commune, d'infrastructures nécessaires pour effectuer un séjour de plusieurs jours.

Par courrier du 6 juin 2017, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité des territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maçonnerie	11 000,00 €	Fonds de Concours Bourges Plus	13 145,00 €
Travaux d'électricité	10 290,00 €	Commune de Marmagne	13 145,00 €
Travaux d'espaces verts	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>26 290,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 290,00 €</b>

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet est de: 13 145,00 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 102 072 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 34 024 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, 34 024 € pour la sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets et 5 283,36 € pour le remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est ainsi de 28 740,64 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 13 145 € pour le projet de création d'une aire de camping-car sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>18. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de remplacement des portes du gymnase - Commune de Marmagne</b>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de remplacement des portes du gymnase de la commune. En effet, cette opération vise à améliorer l'efficacité énergétique des portes et issues de secours du bâtiment.

Par courrier du 6 juin 2017, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité des territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de menuiserie	11 002,08 €	Fonds de Concours Bourges Plus	5 501,04 €
		Commune de Marmagne	5 501,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 002,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 002,08 €</b>

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet est de : 5 501,04 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 102 072 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 34 024 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, 34 024 € pour la sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets, 5 283,36 € pour le remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école de la commune et de 13 145 € pour la création d'une aire de camping-car.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est ainsi de 15 595,64 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 5 501,04 € pour le projet remplacement des portes du gymnase de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>19. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes - Commune de Morthomiers</b>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGJERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes. En effet, cette opération vise à rénover cet établissement recevant du public afin que les normes de sécurité incendie et les normes d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites soient respectées.

Par courrier du 16 mai 2017, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 10 mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Morthomiers a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de rénovation de la salle des fêtes	34 902,61 €	Fonds de concours Bourges Plus	17 450,00 €
		Commune de Morthomiers	17 452,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 902,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 902,61 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes : 17 450 €

La commune de Morthomiers bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 57 132 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 12 592 € pour la réfection du pont de la commune, 8 894 € pour l'aménagement de sécurité aux trois entrées de la commune et 3 087 € pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

La dotation totale disponible pour la commune de Morthomiers est de 32 556 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 8 725 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 107,50 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 2 617,50 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 17 450 € pour le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>20. Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'acquisition de pose de jeux extérieurs pour enfants - Commune de Morthomiers</b>
--

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kevin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et de pose de jeux extérieurs pour enfants. En effet, cette opération vise à réaménager l'espace de jeux extérieurs pour enfants afin que ce dernier réponde aux normes de sécurité en vigueur.

Par courrier du 24 Juillet 2017, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 6 Juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Morthomiers a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition et pose des jeux extérieurs pour enfants	38 724,00 €	Fonds de concours Bourges Plus	15 109,00 €
		Commune de Morthomiers	23 615,00 €
	38 724,00 €		38 724,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition et de pose de jeux extérieurs pour enfants: 15 109 €

La commune de Morthomiers bénéficie, au titre des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 57 132 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 12 592 € pour la réfection du pont de la commune, 8 894 € pour l'aménagement de sécurité aux trois entrées de la commune et 3 087 € pour l'installation de caméras de vidéoprotection, 17 450 € pour la rénovation de la salle des fêtes.

La dotation totale disponible pour la commune de Morthomiers est de 15 109 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 7 554,50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 4 532,70 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 3 021,80 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 15 109 € pour le projet d'acquisition et de pose de jeux extérieurs pour enfants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>21. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de travaux de mise en accessibilité de l'école - Commune de Vorly</b>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux de mise en accessibilité de l'école de la commune. En effet, cette opération vise à mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité le bâtiment communal recevant du public.

Par courrier du 20 mai 2017, la commune de Vorly a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maçonnerie	8 112,20 €	Bourges Plus – Fonds	
Métallerie	6 355,00 €	de concours	7 518,00 €
Plomberie/sanitaire	2 028,52 €		
Menuiseries	895,00 €	Subvention DETR	6 444,00 €
Électricité	4 090,41 €	Commune de Vorly	7 519,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 481,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 481,13 €</b>

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux de mise en accessibilité de l'école de la commune est de : 7 518 €

La commune de Vorly bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 30 798 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune Vorly est de 30 798 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Vorly. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 7 518,00 € pour le projet de travaux de mise en accessibilité de l'école de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>22. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de réfection de l'église Saint Saturnin - Commune de Vorly</b>
--

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection de l'église Saint Saturnin. En effet, cette opération vise à permettre à la commune de restaurer la couverture de l'église en très mauvaise état.

Par courrier du 20 mai 2017, la commune de Vorly a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires architecte	11 296,34 €	Bourges Plus – Fonds de concours	16 053,00 €
Travaux de restauration	45 283,03 €	DRAC	16 973,00 €
		Réserve Sénatoriale	7 500,00 €
		Commune de Vorly	16 053,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 579,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 579,37 €</b>

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réfection de l'église Saint Saturnin est de : 16 053,00 €

La commune de Vorly bénéficie, au titre des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 30 798 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 7 518 € pour des travaux d'accessibilité de l'école.

La dotation totale disponible pour la commune Vorly est de 23 280 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Vorly. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 8 026,50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 5 618,55 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

- Les 20 % restant, soit 2 407,95 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 16 053,00 € pour le projet de réfection de l'église Saint Saturnin.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>23. Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de mise à jour du système informatique de la commune - Commune de Vorly</b>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérard FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de mise à jour du système informatique de la commune. En effet, cette opération vise à renouveler et adapter les outils informatiques de la commune afin de répondre à de nouveaux besoins sur le territoire de celle-ci.

Par courrier du 20 mai 2017, la commune de Vorly a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Matériel informatique	1 466,00 €	Bourges Plus – Fonds de concours	2 483,00 €
Site internet	3 500,00 €	Commune de Vorly	2 483,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 966,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 966,00 €</b>

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux de mise en accessibilité de l'école de la commune est de : 2 483 €

La commune de Vorly bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 30 798 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 7 518 € pour des travaux d'accessibilité pour l'école, 16 053 € pour la réfection de l'église Saint Saturnin.

La dotation totale disponible pour la commune Vorly est de 7 227 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Vorly. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 2 483,00 € pour le projet de mise à jour du système informatique de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>24. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de réorganisation du groupe scolaire : cantine et accueil périscolaire - Commune de Plaimpied-Givaudins</b>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réorganisation du groupe scolaire de la commune (cantine et accueil périscolaire). En effet, cette opération vise à répondre à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits aux écoles du groupe scolaire qui fréquentent de plus en plus les services périscolaires.

Par courrier du 15 Mai 2017, la commune de Plaimpied-Givaudins a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 6 Juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux et équipements	372 168,98 €	Fonds de concours Bourges Plus	73 636,00 €
		DETR	127 983,00 €
		CAF	86 000,00 €
		Commune de Plaimpied Givaudins	84 549,98 €
	372 168,98 €		372 168,98 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réorganisation du scolaire, la cantine et l'accueil périscolaire : 73 636,00 €

La commune de Plaimpied-Givaudins bénéficie, au titre des fonds de concours 3<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 93 636 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 93 636 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 36 818,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 22 090,80 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 14 727,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 73 636 € pour le projet de réorganisation du groupe scolaire: cantine et accueil périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 25. Autorisations de Programme/Crédits de paiement: ajustements

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311,3 ;

Vu la délibération n° 11 du conseil communautaire du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Décision Modificative n°2 de l'exercice 2017, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour, pour le budget Principal, le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement Collectif ;

### **1. Ajustements au niveau du Budget Principal**

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Le montant de l'opération initialement estimé à 420 000 € TTC a été revu suite au lancement des consultations des entreprises. Il conviendrait donc d'ajuster l'échéancier prévisionnel comme suit :

- montant ajusté de l'autorisation de programme : 510 000 €
- montant ajusté des crédits de paiement :
  - ♦ crédits de paiement 2017 : 144 000 € (montant inchangé)

- ♦ crédits de paiement 2018 : 245 000 € (au lieu de 200 000 €)
- ♦ crédits de paiement 2019 : 121 000 € (au lieu de 76 000 €)

## **2. Ajustements au niveau du Budget Annexe Eau**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

### 2.1. AP/CP télé relève des compteurs d'eau

La mise en œuvre de cette opération est prévue sur les exercices 2017 à 2020. Compte tenu de l'avancée des travaux, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant de l'autorisation de programme : 4 500 000 € (montant inchangé)
- montant des crédits de paiement :
  - ♦ crédits de paiement 2017 : 950 000 € (au lieu de 800 000 €)
  - ♦ crédits de paiement 2018 : 1 450 000 € (montant inchangé)
  - ♦ crédits de paiement 2019 : 1 450 000 € (montant inchangé)
  - ♦ crédits de paiement 2020 : 650 000 € (au lieu de 800 000 €)

### 2.2. AP/CP Réhabilitation réseau Route de la Chapelle à Bourges

La mise en place d'une autorisation de programme a permis l'engagement juridique, dès 2017, de toutes les dépenses liées à cette opération importante de réhabilitation des réseaux d'eau potable. Par contre, suite à une actualisation du calendrier de consultation des entreprises, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits de paiement annuels (montant maximum des dépenses payées), dans un souci de limitation du niveau des reports.

- montant de l'autorisation de programme : 1 600 000 € (montant inchangé)
- montant des crédits de paiement :
  - ♦ crédits de paiement 2017 : 0 € (au lieu de 300 000 €)
  - ♦ crédits de paiement 2018 : 800 000 € (au lieu de 650 000 €)
  - ♦ crédits de paiement 2019 : 800 000 € (au lieu de 650 000 €)

### 2.3. Création d'une AP/CP pour la sécurisation du réseau de distribution d'eau sur le secteur Berry Bouy – Marmagne

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme portant sur la sécurisation du réseau d'eau sur le secteur géographique Berry Bouy – Marmagne. Les dépenses liées à ces travaux impacteront les années 2017 et 2018.

Le suivi en AP/CP permettra d'engager la globalité des marchés, dès cette année, sans attendre le vote du budget primitif 2018. Cette opération ne nécessite pas l'ouverture de crédits supplémentaires sur 2017, ceux-ci ayant été prévus au BP 2017 au niveau du chapitre 23 et font simplement l'objet d'une nouvelle affectation interne au budget.

- montant de l'autorisation de programme : 600 000 €
- montant des crédits de paiement :
  - ♦ crédits de paiement 2017 : 20 000 €
  - ♦ crédits de paiement 2018 : 580 000 € (au lieu de 600 000 €)

## **3. Ajustement au niveau du Budget Annexe Assainissement Collectif**

Il est proposé de modifier l'AP/CP liée à la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire pour tenir compte de l'avancée du projet. Il s'agit d'un ajustement au niveau de la répartition des crédits de paiement annuels, le montant global de l'autorisation de programme demeurant inchangé à hauteur de 42 100 000 € HT.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant des crédits de paiement pour l'année 2017 (BP + BS + Reports 2016 + DM) à 371 994 € au lieu de 325 994 € et de réduire le crédits de paiements sur l'année 2021 de manière simultanée pour conserver le montant de l'autorisation de programme validé antérieurement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme sur le budget annexe Eau pour la sécurisation du réseau d'eau sur le secteur Berry Bouy – Marmagne.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 26. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'exercice 2017

38 présents

### Pouvoirs :

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

### Absents :

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

### Excusée :

- Audrey DI PRIMA

### Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 18 et 20 du 7 décembre 2015 et n° 20 du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2017, et d'en déterminer la répartition par commune bénéficiaire. Les modalités de calculs qui seront retenues sont celles prévues dans le pacte fiscal et financier de solidarité adopté en décembre 2015, à savoir :

- le montant de l'enveloppe à répartir au titre de 2017 évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents, ce qui représente un montant de **484 900 €**, soit la DSC 2016 (504 800 €) minorée de 3,96%.
- la répartition de cette enveloppe s'effectue en quatre parts dont les quotités sont figées à compter de 2017 comme suit :

<b>Part Population</b>	31%
<b>Part Potentiel Financier inversé</b>	31%
<b>Part Charges Fonctionnement</b>	28%
<b>Part devpt éco</b>	10%
<b>TOTAL</b>	100%

La répartition résultant de ce dispositif figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le montant de la DSC de l'exercice 2017 à 484 900 € correspondant à la DSC de l'exercice 2016 (504 800 €), revalorisée selon l'évolution nette des produits fiscaux entre 2015 et 2016 (-3,96%) ;
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2017, conformément au tableau ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 27. Décision modificative n°2 - Exercice 2017- Budget Principal

38 présents

### Pouvoirs :

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

### Absents :

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

### Excusée :

- Audrey DI PRIMA

### Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 26 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

### **1. Section d'investissement**

#### 1.1. Dépenses d'investissement : - 10 000 €

Il s'agit d'ajuster le montant des dépenses d'équipement prévu au BP 2017 suite à la réalisation d'une acquisition Avenue de Lattre de Tassigny à Bourges (opération 11 – Bâtiments Bourges Plus)

Libellé	Montant
Opération 11 - Chapitre 21- Acquisition terrains bâtis (Opération réelle)	- 10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 000 €</b>

#### 1.2. Recettes d'investissement : - 10 000 €

Les modifications concernent :

- Chapitre 040 : + 34 000 €, correspondant à la prise en compte de nouvelles immobilisations amortissables sur l'exercice 2017 (montant identique inscrit en dépenses de fonctionnement),
- Chapitre 021 : - 44 000 € correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (montant identique inscrit en dépenses de fonctionnement).

Libellé	Montant
Chapitre 040- Opérations d'ordre transfert entre sections (Opération d'ordre)	+ 34 000 €
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)	- 44 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 000 €</b>

### **2. Section de fonctionnement**

#### 2.1. Recettes de fonctionnement : 0 €

Aucune modification n'est proposée.

#### 2.2. Dépenses de fonctionnement: 0 €

Les modifications concernent principalement :

- chapitre 011 : + 18 000 €, correspondant à des crédits nécessaires pour le paiement de charges à caractère général non prévues lors du BP et notamment la taxe foncière liée à des nouveaux bâtiments ;

- chapitre 014 : - 119 830 € correspondant à des régularisations de crédits notamment suite à la notification du FPIC (- 67 000 €) et à un ajustement complémentaire de l'attribution de compensation de la Ville de Bourges suite transfert de la compétence Tourisme (- 52 830 €),
- Chapitre 65 : + 52 830 € correspondant, en réciprocité de ce qui précède, à l'ajustement de la subvention à verser dans le cadre du transfert de la compétence tourisme,
- chapitre 023 : - 44 000 € correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (montant identique inscrit en recettes d'investissement).
- chapitre 042 : + 34 000 €, correspondant à la prise en compte de nouvelles immobilisations amortissables sur l'exercice 2017 (montant identique inscrit en recettes d'investissement).

Soit en synthèse par chapitre :

Libellé	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 18 000 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	- 119 830 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 52 830 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	+ 59 000 €
Chapitre 042- Opérations d'ordre transfert entre sections (Opération ordre)	+ 34 000 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 44 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 0 €  
 En investissement à - 10 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 28. Décision modificative n°2 - Exercice 2017 - Budget Annexe Eau

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
 Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'Eau ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent principalement les points suivants :

- En recette, suite à un refinancement de dette, il s'agit de transformer la prévision d'emprunt, initialement prévue en mouvement réel, en opération d'ordre (450 000 €) et traduire ainsi la capitalisation de l'indemnité,

- Actualisation des crédits concernant les dépenses d'équipement dont :
  - x Opération de réhabilitation des réseaux « Route de la Chapelle » à Bourges pour lequel un marché est en cours d'élaboration, les travaux étant prévus sur 2018 : - 300 000 €.
  - x Opération de télé relève des compteurs d'eau ( projet pluriannuel sur les exercices 2017 à 2020) pour laquelle il est nécessaire d'ajouter des crédits sur l'exercice 2017 pour tenir compte de l'avancée des travaux : + 150 000 €
  - x les autres ajustements étant des transferts de crédits entre les différents chapitres d'investissement 20, 21 et 23.

## 1. Section d'investissement

### 1.1. Recettes d'investissement : - 370 000 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 450 000 €
Chapitre 040- Emprunt (Opération d'ordre)	+ 450 000 €
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)	- 370 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 370 000 €</b>

### 1.2. Dépenses d'investissement : -370 000 €

Libellé	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-15 000 €
Chapitre 21- Matériel service Eau (Opération réelle)	+ 171 000 €
Chapitre 23- Travaux (Opération réelle)	- 526 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 370 000 €</b>

## 2. Section de fonctionnement

### 2.1. Recettes de fonctionnement : 0 €

Aucune modification n'est proposée.

### 2.2. Dépenses de fonctionnement: 0 €

Libellé	Montant
Chapitre 022- Dépenses imprévues ( Opération réelle)	- 80 000 €
Chapitre 042- Indemnité de réaménagement (Opération d'ordre)	+ 450 000 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 370 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Eau équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 0 €  
 En investissement à - 370 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 29. Décision modificative n°2 - Exercice 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif

38 présents

### Pouvoirs :

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAU,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kevin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

### Absents :

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

### Excusée :

- Audrey DI PRIMA

## **Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires au niveau de la section d'investissement. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

Suite à l'actualisation des plannings concernant les dépenses d'équipement, il est proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

- Chapitre 20 : + 11 000 € correspondant à l'ajustement des crédits liés aux frais d'études notamment dans le cadre de la création de la nouvelle station d'épuration communautaire ( 46 000 €), la diminution des crédits concernant l'acquisition de logiciels ( -15 000 €) et d'études diverses (-20 000 €).
- Chapitre 21 : + 34 300 € correspondant à l'acquisition de matériels d'autosurveillance ( +19 300 €) et de matériels informatiques ( +15 000 €),
- Chapitre 23 : - 45 300 € correspondant à l'ajustement des crédits au niveau du chapitre « immobilisation en cours » suite à l'actualisation des différents programmes inscrits au BP.

Libellé	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : études et logiciels	+ 11 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : matériel	+ 34 300 €
Chapitre 23 - Travaux	- 45 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Collectif équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 0 €

En investissement à 0 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **30. Créances irrécouvrables 2017 : créances éteintes et admissions non valeurs**

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérard FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les états d'admissions en non – valeurs et les états de créances éteintes présentés par le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques ( DDFIP) de Bourges ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Le Comptable de la DDFIP de Bourges a présenté à la Communauté d'Agglomération de Bourges des états concernant les pertes sur créances irrécouvrables.

Ces états se décomposent comme suit :

- Créances éteintes : pièce comptable dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.  
Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.
- Créances en non valeurs : pièce comptable dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public malgré toutes les actions engagées.  
Dans ce cas, la pièce comptable garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 125 300,09 € et se décompose comme suit :

- Créances éteintes : 35 331,29 € TTC  
Budget Eau : 18 620,35 € TTC (17 580,31 € HT)  
Budget Assainissement Collectif : 16 710,94 € TTC (15 304,62 € HT)
- Créances en non valeurs : 89 968,80 € TTC  
Budget Eau : 50 213,67€ TTC (47 187,43 € HT)  
Budget Assainissement Collectif : 39 723,47 € TTC (33 102,89€ HT)  
Budget Assainissement Non Collectif : 31,66 € TTC ( 29,59 € HT)

Il convient de préciser que le montant HT est fourni à titre purement indicatif, les créances proposées relevant de taux de TVA différents en fonction de l'année d'émission des titres de recettes.

Pour mémoire, l'année précédente, les créances présentées s'élevaient à 143 893,68 € TTC (134 906,07€ HT) sur les budgets de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, le Conseil Communautaire par délibération n°24 du 26 septembre 2016 n'ayant retenu qu'environ 50 % des demandes.

Suite à l'examen des créances proposées en non valeurs cette année par le comptable de la DDFIP, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose :

- de constater au titre de l'exercice 2017 le montant des créances éteintes s'élevant à 18 620,35 € TTC sur le budget annexe Eau et 16 710,94 € TTC sur le budget annexe Assainissement Collectif,
- de ne pas admettre en non valeurs les créances relatives aux sociétés et aux syndicats de copropriété dont le montant est supérieur à 1 000 € ainsi que la créance référencée sur le rôle 104-1464,
- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à :  
Budget Eau : 43 365,73€ TTC (40 923,79 € HT)  
Budget Assainissement Collectif : 34 580,64 € TTC (32 381,82 € HT)  
Budget Assainissement non collectif. 31,66 € TTC ( 29,59 € HT)

En complément d'information, il convient de noter que les montants proposés pour l'exercice 2017 représentent environ 0,46% des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2016 pour l'ensemble des budgets concernés (Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif).  
Par ailleurs, le montant total des admissions en non valeurs pour l'exercice 2017 représente 1,09 € par abonné inscrit auprès du service clientèle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous un tableau rétrospectif des montants admis en non valeurs ces quatre dernières années :

Budgets	Pertes sur créances irrécouvrables Montants HT par année			
	2014	2015	2016	2017
Principal		3 000,00		
Eau	43 812,90	46 968,88	33 615,77	58 504,10
Asst Collectif	36 166,27	46 145,63	33 981,79	47 686,44
Spanc	137,55	170,46	367,73	29,59
Lahitolle		2 601,40		
<b>TOTAL</b>	<b>80 116,72</b>	<b>98 886,36</b>	<b>67 965,29</b>	<b>106 220,13</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	<b>s.o</b>	<b>23 %</b>	<b>- 31 %</b>	<b>+ 56 %</b>

Les crédits correspondant figurent au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » des budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément aux annexes jointes:

- de constater au titre de l'exercice 2017 le montant des créances éteintes s'élevant à 18 620,35 € TTC sur le budget annexe Eau et 16 710,94 € TTC sur le budget annexe Assainissement Collectif,
- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 43 365,73€ TTC sur le budget annexe Eau, 34 580,64 € TTC sur le budget annexe Assainissement Collectif et 31,66 € TTC sur le budget annexe Assainissement Non Collectif.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 31. Rapport annuel 2016 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kevin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Bourges Plus a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2016 après avis favorable de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD du 26 mai 2016.

Il a ensuite été mis à disposition du public pendant deux mois du 9 novembre 2016 au 9 janvier 2017.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPD qui précise qu'un bilan annuel doit être présenté à l'organe délibérant après avis de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD.

Cette dernière s'est réunie le 29 juin 2017 et a rendu un avis favorable.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2016 du programme d'actions du PLPD.

La mise à disposition au public du bilan annuel s'effectuera selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R541-41-26 du Code de l'environnement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication de ce bilan annuel 2016 du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés.

**L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de la communication de ce rapport.**

### **32. Convention entre Bourges Plus, la Ville de Bourges et les bailleurs pour l'implantation de colonnes d'apport volontaire enterrées sur le quartier des Gibjoncs**

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 septembre 2017 ;

Le quartier des Gibjoncs relève de la nouvelle géographie prioritaire et fait l'objet d'investissements conséquents subventionnés par l'Agence Nationale de la Rénovation urbaine dans le cadre du 1er Plan de Renouvellement Urbain (PRU) porté par la Ville de Bourges. Ces efforts substantiels portés par les bailleurs et la ville, doivent être accompagnés d'une gestion plus rationnelle des déchets avec en particulier la suppression des vides ordures pour améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, favoriser le tri sélectif et répondre aux problématiques récurrentes de feux de conteneurs sur l'espace public. Bourges Plus, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche. Les partenaires se sont entendus pour un projet d'installation de 32 colonnes enterrées sur 14 points.

Ces colonnes financées par Bourges Plus, resteront de la propriété de l'agglomération. La Ville de Bourges réalisera les travaux de génie civil dans le cadre des aménagements du PRU en cours sur le quartier. Une répartition des colonnes a été faite entre les bailleurs en fonction de la desserte des immeubles et avec la ville pour la desserte des équipements publics du quartier. Ces derniers (bailleurs et ville) se voient confier la gestion de ces sites (entretien courant, intervention de premier dépannage); Bourges Plus conserve ses obligations d'intervention en tant que propriétaire (maintenance du mobilier dans le cadre des préconisations de bon entretien, remplacement des pièces en cas de dégradations ou dysfonctionnement). Par ailleurs, l'agglomération se chargera de la collecte de ces colonnes d'apport volontaire enterrées.

Ce contexte amène par ailleurs la Ville de Bourges à conclure une Autorisation d'occupation Temporaire avec Bourges Plus, pour l'occupation du domaine public de l'emprise de chacune des colonnes, sur une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2017.

La convention jointe définit les responsabilités de chacune des parties :

- Les deux bailleurs : Bourges Habitat et France Loire,
- La Ville de Bourges,
- Bourges Plus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention entre Bourges Plus, la Ville de Bourges et les bailleurs pour l'implantation de colonnes d'apport volontaire enterrées sur le quartier des Gibjoncs,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **33. Désignation des membres à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 septembre 2017 ;

La loi NOTRe a confié aux Conseils Régionaux l'obligation d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il prendra le relais des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et du BTP et intégrera le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux déjà porté par la Région.

Ce nouveau plan sera partie intégrante du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui doit définir le projet d'aménagement territorial de chaque Région.

Le Conseil Régional Centre Val de Loire a créé, pour élaborer le PRPGD une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD dans laquelle siégeront toutes les collectivités en charge de la compétence Collecte et/ou Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Conseil Régional sollicite Bourges Plus pour désigner deux membres, un titulaire et un suppléant pour siéger dans cette commission.

Il est proposé de désigner :

- Titulaire : Yvon BEUCHON, Vice-Président en charge de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Suppléant : Eric MESEGUER, Conseiller Communautaire, membre de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :**

**Titulaire :**

**Yvon BEUCHON, Vice-Président en charge de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;**

**Suppléant :**

**Eric MESEGUER, Conseiller Communautaire, membre de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets.**

<p align="center"><b>34. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Conventions de partenariat pour l'accueil des étudiants entrepreneurs sur le Plateau des Jeunes Créateurs</b></p>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Le développement de l'entrepreneuriat est un objectif majeur de la politique économique de Bourges Plus et cette thématique s'inscrit pleinement dans les axes pédagogiques de différents établissements d'enseignement supérieur du territoire.

Des référents PEPITE (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) sont à cet effet présents au sein de plusieurs établissements de l'Agglomération. Le dispositif PEPITE permet aux étudiants entrepreneurs de disposer d'un statut reconnu et de faire mûrir leur projet en bénéficiant d'un accompagnement et d'outils sur-mesure.

Par ailleurs, l'Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprise (IPHE) de Bourges Technopôle, porté par la communauté d'Agglomération Bourges Plus, a pour vocation d'être un lieu référent dans le Cher concernant l'accompagnement et le développement de projets innovants (innovation technologiques et/ou innovation de services entre autres).

A compter de septembre 2017 et afin d'intégrer pleinement les étudiants entrepreneurs à cet écosystème favorable, un plateau leur étant spécialement dédié (ainsi qu'aux jeunes de moins de 35 ans désireux de porter un projet de création d'entreprise innovant), est mis en place au sein de l'IPHE. Ce lieu, appelé « Plateau des Jeunes Créateurs » a pour vocation de fédérer les différentes personnes concernées par le sujet en un seul et même endroit.

Ainsi, les étudiants entrepreneurs, que leurs projets soient innovants ou non, pourront accéder gratuitement à ce plateau et disposer de postes de travail en wifi, d'un ordinateur de bureau en libre accès, d'un espace plus confidentiel pour réaliser des rendez-vous et d'une salle de réunion avec grand écran tactile et vidéo conférence. Ils pourront également bénéficier de l'accompagnement personnalisé de l'animateur du Plateau en fonction de la thématique de leur projet.

Les conventions proposées en annexe permettent de formaliser le partenariat entre les établissements, les référents PEPITE et l'IPHE de Bourges Plus pour l'accueil des étudiants entrepreneurs sur le Plateau des Jeunes Créateurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges, l'INSA Centre-Val-de-Loire et le Campus de la CCI du Cher (annexes 1, 2, 3) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>35. Gens du voyage - rapport d'activité 2016 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b>
---

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérard FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2017 ;

L'agglomération dispose de 3 aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage.

La gestion de ces aires fait l'objet d'un contrat de délégation de service public, avec ADOMA depuis janvier 2014 (délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013).

Ce contrat arrivera à échéance le 16 avril 2018.

Le Conseil communautaire du 26 juin 2017 a approuvé le recours à une nouvelle délégation de service public.

Dans le cadre de cette délégation, un suivi mensuel a été mis en place entre Bourges Plus et ADOMA afin d'évaluer la gestion des équipements ainsi que leur maintenance.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Rapport d'Activités 2016 du délégataire qui fait état des éléments suivants

**Les aires d'accueil :**

- Taux d'occupation moyen 2016 des aires d'accueil :
  - Aire de Saint Germain du Puy : 63,3% (68,5% en 2015)
  - Aire de Saint Doulchard : 68,8% (71% en 2015)
  - Aire de Bourges : 88,4% (88% en 2015)

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève ainsi à 74% en 2016.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fréquentation	37%	44%	47%	57%	63%	73%	76%	74%

- Les impayés (comptes non soldés de clients partis) de l'année 2016 s'élèvent à :
  - 1 446,64 € pour l'aire de Saint Germain du Puy (10,4% des recettes perçues),
  - 363,79 € pour l'aire de Saint-Doulchard (2,9% des recettes perçues),

Le taux global d'impayés est de 3,35% en 2016.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impayés	2,16%	1,6%	1,12%	4,06%	1,92%	2,80%	4,01%	3,35%

- Les problématiques rencontrées en 2016 :
  - ✓ Semi-sédentarisation des familles, ou « ancrage »

Le phénomène d'ancrage des familles est toujours prégnant, notamment sur les aires de St Germain du Puy et de Bourges :

- l'aire de Saint-Germain du Puy continue à accueillir les mêmes familles, toutes en lien de parenté.
- l'aire de Bourges accueille à l'année de nombreuses familles dont la présence limite les disponibilités offertes aux ménages itinérants. 50% des familles accueillies en 2016 ont un lien de parenté.

Pour mémoire, la présence de familles semi-sédentarisées a plusieurs conséquences :

- Elle restreint l'accueil de familles itinérantes pour lesquelles les aires ont été aménagées et augmente de ce fait les stationnements illicites.
- Elle entraîne des difficultés de gestion car la tarification et les règles de vie des aires d'accueil ne sont pas conçues pour une population présente à l'année.
- Elle multiplie les risques de conflits entre les familles occupant l'aire : certains règlements de compte peuvent prendre d'importantes proportions en tournant à l'affrontement armé.
- Elle engendre des difficultés d'entretien des équipements conçus pour une population nomade : les modules installés sur les aires d'accueil pour des familles itinérantes ne sont pas adaptés à une installation continue ; les espaces leur paraissent sous-dimensionnés ; certains travailleurs exploitent au maximum leur espace individuel pour le stockage de leurs marchandises.
- Elle pose chaque année la question du lieu d'accueil de ces familles pendant la fermeture nécessaire pour la maintenance des aires.

- ✓ Situation sociale des familles accueillies

Ces familles sédentaires cumulent plusieurs types de difficultés sociales :

- une précarisation économique grandissante qui résulte de la crise des métiers traditionnels et contraint à la fixation une partie des familles ou à une limitation des voyages,
- des conditions d'habitat peu adaptées,
- des problèmes de scolarisation,
- des problèmes de santé.

- ✓ Dégradation et vandalisme

Les aires subissent de nombreuses dégradations et actes d'incivilité commis pour la plupart en dehors des heures de bureau, qui génèrent des travaux importants menés par le personnel ADOMA durant la période de fermeture. Toutefois, le fait d'affecter les coûts des éventuelles dégradations au compte client responsabilise davantage les familles sur le respect des équipements mis à leur disposition sur leur emplacement. Seuls les espaces collectifs ou les emplacements inoccupés font l'objet de dégradations.

Concernant l'aire de Saint-Germain-du-Puy, l'année a été marquée par un conflit entre deux familles résidentes qui a causé la destruction par incendie volontaire d'une voiture et d'une caravane.

De multiples interpellations ont eu lieu sur l'aire de Bourges.

A Saint-Doulchard, a été signalé le piratage d'énergie à partir du réseau de la voirie.

### L'aire de grand passage :

Concernant l'aire de grand passage, huit groupes (dont 3 n'étaient pas prévus par une réservation préalable) de 17 à 60 caravanes ont été accueillis l'année dernière. 4 307 € de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

Les stationnements sauvages, les vols de fluides, les arrivées inopinées, ont toujours des conséquences préjudiciables sur le bon fonctionnement, l'accueil ainsi que sur la prévision de circulation et de stationnement des groupes sur l'aire de Grand Passage.

### **Bilan global :**

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 403 850,30 € HT pour l'année 2016.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

- Droit de place et redevances fluides :	50 073,69 €
- Aide à la Gestion CAF :	114 440,64 €
- Versement Bourges Plus :	264 139,21 €

Le compte définitif 2016 fait apparaître un résultat net positif de 24 803,24 €, qui, selon les termes du contrat de délégation de service public est partagé à parts égales entre ADOMA et Bourges Plus.

Dans un contexte de plus en plus difficile, il faut à nouveau souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2016 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

**A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.**

<p align="center"><b>36. Convention avec Accueil et Promotion au titre du Contrat de Ville dans le cadre des actions développées de sa plateforme mobilité</b></p>
--

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et également de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres ;

Considérant que l'insertion professionnelle et sociale pour les habitants des quartiers est facilitée par l'amélioration de la mobilité ;

Considérant que l'association Accueil et Promotion mène dans le cadre de sa Plateforme mobilité des actions relatives à l'accès à la mobilité dans les quartiers en politique de la ville et que ce projet a été retenu par le Comité de pilotage réuni le 9 mars 2017, suite à l'appel à projets pour l'année 2017 organisé dans le cadre du Contrat de ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Les personnes ciblées par la Plateforme mobilité sont en difficulté d'apprentissage et proviennent pour la grande majorité des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Elles présentent un faible niveau initial (illettrisme, analphabétisme), peu autonomes, éventuellement déjà en échec face au code et/ou la conduite, et pour lesquelles la mobilité constitue un frein pour la réalisation de leur projet d'insertion professionnelle ou sociale.

Par ailleurs, ces personnes – jeunes ou adultes – sont, de manière non cumulative : demandeurs d'emploi, ou salariés de chantiers d'insertion, habitants des quartiers prioritaires, allocataires du RSA, bénéficiaires de minima sociaux ou de ressources faibles ou précaires.

La mise en œuvre du projet en direction du public est constituée d'une phase de diagnostic (1), suivie d'un module d'apprentissage (2, 3 ou 4).

#### 1) Le diagnostic de mobilité individuel et la Commission d'admission et de suivi

L'accès à la Plateforme mobilité résulte d'une prescription d'un référent socio-professionnel ou d'un travailleur social. Chaque candidat orienté bénéficie d'un diagnostic mobilité réalisé par le coordinateur, qui donne lieu à une préconisation de parcours (entrée en auto-école avec évaluation du nombre d'heures, entrée dans un autre module, ...). Le parcours préconisé est confirmé ou refusé par la Commission d'admission et de suivi ; le cas échéant le candidat entre en formation au sein de la Plateforme mobilité.

L'objectif est de réaliser 120 diagnostics.

#### 2) La formation au permis B (auto-école associative)

La formation, organisée pour des groupes de 10/12 personnes, comprend un module théorique (80 heures en 3 mois) et un module pratique (30 heures réalisées en simulateur et en conduite réelle). En cas d'échec à un examen, le stagiaire intègre un module « training » (pour le code) ou poursuit l'entraînement à la conduite. Chaque stagiaire apporte une contribution financière de 530 €.

L'objectif est de former 80 personnes.

Pour les personnes présentant des difficultés cognitives importantes et/ou une maîtrise insuffisante des savoirs de base, un atelier « Acquis de base et méthodologie spécifique » apporte les prérequis nécessaires pour suivre la formation.

Un module de conduite supervisée, assurée par des bénévoles formés, est proposé, pour les personnes déjà titulaires du permis B (remise à niveau, reprise de confiance en soi), ou ayant échoué trois fois à l'examen de la conduite.

#### 3) Modules Vélo-école et Piéton-école

Ces modules constituent des solutions de mobilité alternatives pour les personnes dont les difficultés cognitives et/ou psychomotrices ne permettent pas l'accès au permis B dans l'immédiat ou de façon définitive. L'objectif pédagogique est de savoir se déplacer en ville et dans le département de manière autonome, en utilisant également les transports en commun.

Ces modules ont été construits en 2016 avec des partenaires associatifs et institutionnels, ils seront mis en œuvre en 2017.

#### 4) Modules permis AM cyclomoteur et voiture sans permis

Ces modules constituent également des solutions de mobilité alternatives pour les personnes dont les difficultés ne permettent pas l'accès au permis B et pour les personnes en insertion professionnelle soumises à des horaires atypiques ne permettant pas l'usage des transports collectifs.

En 2016, ces modules de formation ont été préparés, et des partenariats engagés en vue de leur mise en œuvre. Le module permis AM cyclomoteur sera opérationnel en 2017, ainsi que le module permis AM voiture sans permis en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité.

Le budget global de cette action est estimé à 274 650 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association Accueil et Promotion sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 000 euros, selon les termes de la convention jointe.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574, fonction 824 du Budget principal 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 3 000 euros à Accueil et Promotion, imputée à l'article 6574 du Budget principal de l'Agglomération ;

- Approuver la convention à signer entre Bourges Plus et Accueil et Promotion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**37. Convention avec BGE-Cher-Anna au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville**

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'association BGE-Cher-Anna mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2017 organisé dans le cadre du Contrat de ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges, conclu par le Comité de pilotage réuni le 9 mars 2017.

Ces actions sont les suivantes :

1/ Amorçage de projets : Favoriser l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en œuvre de l'action « CitésLab », d'un parcours « Émergence" de projets, l'orientation des porteurs de projets vers un accompagnement à la création et le développement d'actions d'information, de mise en réseau et d'échange.

2/ Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement : au travers notamment d'un accueil de personnes orientées par les différents partenaires, d'un premier entretien et d'un plan d'actions établi sur différents axes : travail individuel, collectif, formations, échanges.

3/ Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives : l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs est prévu par un appui à la consolidation et au développement de l'activité des jeunes entreprises de moins de trois ans, des entretiens individuels et des rencontres collectives, la mise en réseau des nouveaux créateurs via le Club des Entrepreneurs et le parrainage par une entreprise créée il y a plus de 3 ans.

4/ L'action "Coaching femme : je crée mon entreprise" : programme regroupé sur 5 jours permettant aux femmes de se positionner sur leur activité, leurs compétences et leur environnement social et familial.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association BGE-Cher-Anna sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 16 000 euros, selon les termes de la convention jointe.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2017.

Par ailleurs, parmi les actions présentées ci-dessus, l'action d'amorçage de projets « CitésLab », mise en place dans les quartiers prioritaires de Bourges en 2009, est cofinancée par la Caisse des Dépôts (CDC). Ce cofinancement fait l'objet d'une convention de partenariat local associant la CDC, BGE-Cher-Anna, Bourges Plus, l'Etat, l'ADIE, Centre Actif. Or, cette convention est arrivée à son terme en 2015 ; il convient par conséquent de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 16 000 euros à BGE-Cher-Anna, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération ;
- Approuver la convention d'objectif entre Bourges Plus et BGE-Cher-Anna telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Approuver la convention de partenariat local entre la CDC, BGE-Cher-Anna, Bourges Plus, l'Etat, l'ADIE et Centre Actif, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>38. Financement des actions de Tivoli Initiatives dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2017</b>
--

38 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusée :**

- Audrey DI PRIMA

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 relative au financement de Tivoli Initiatives dans le cadre du contrat de ville ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et TIVOLI INITIATIVES en date du 7 juin 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 ;

Considérant que l'agglomération est compétente en matière de développement économique et qu'elle est en charge du pilotage du contrat de ville ;

Considérant que l'agglomération a décidé par délibération en date du 22 avril 2016 de soutenir TIVOLI INITIATIVE pour le développement d'actions concourant au développement économique des quartiers dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant que dans ce cadre une convention de partenariat triennale a été signée en juin 2016 et qu'elle prévoit le versement annuel de 15 000 € permettant la mise en œuvre des actions du pilier développement économique du Contrat de Ville dans les champs suivants :

- Développer les liens avec les différents réseaux de l'action économique du contrat de ville,
- Apporter une meilleure connaissance sur les ressources et opportunités du quartier,
- Soutenir le projet du Centre d'Affaire de Quartier (CAQ) Chancellerie,
- Participer à la promotion et au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

TIVOLI INITIATIVE est un acteur majeur qui participe à l'animation et au lien entre des différents acteurs du territoire que sont les habitants, les associations et les entreprises, en constituant un lieu ressources et en développant de multiples activités dans ses locaux.

De nombreuses actions d'animation et de communication ont ainsi pu être mises en place en 2016 à travers des temps de rencontres et d'échanges avec des acteurs économiques (fête des voisins au travail, soirées inter-réseau, apéro business etc.) ou associatifs (Réseau d'échanges Réciproques des Savoirs ou C'est Possible Autrement par exemple). De même des événements ont été organisés comme ceux relatifs à la promotion et au développement de l'Economie Sociale et Solidaire, avec une semaine de l'ESS en novembre 2016 (journée et village de l'ESS, expositions), qui sera poursuivie en 2017 par une étude sur le domaine et le développement de partenariats d'acteurs de ce secteur (Chambre Régionale, entreprises).

Le budget de l'association consacré aux actions du contrat de ville et réalisé pour l'année 2016 se monte à 27 327 €, l'agglomération finançant environ 55% des dépenses et l'association prenant en charge 45% des dépenses.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel reste relativement identique et s'élève à 27 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention de l'agglomération à hauteur de 15 000 €.

Les crédits correspondants au versement de la subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2017 à TIVOLI INITIATIVES, conformément aux termes de la convention de partenariat, pour ses actions au titre du pilier Emploi et Développement économique du Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.**

**39. Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet Recycl Eco Tri dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**

***Départ de M. Jean-Michel GUERINEAU à 19 h 26 au cours des débats (qui détenait le pouvoir de M. Yannick BEDIN) et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène BIGUIER***

37 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT,
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN

## Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;  
Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et également de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

L'association Bourges Agglo Services mène des actions contribuant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers en politique de la ville. Dans ce cadre, elle a proposé de mettre en place le projet Recycl Eco Tri pour améliorer la problématique des déchets et des encombrants, caractérisée par des dépôts dans les espaces non dédiés. Ce projet a été retenu par le Comité de Pilotage réuni le 9 mars 2017, suite à l'appel à projets pour l'année 2017 organisé dans le cadre du Contrat de Ville par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Considérant que le projet Recycl Eco Tri participe au développement du Pilier cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de Ville.

Considérant que ce projet contribue à améliorer le cadre de vie, la qualité résidentielle, l'entretien de l'habitat et des espaces publics des quartiers Chancellerie-Gibjoncs-Moulon et du Val d'Auron, avec le concours des différents acteurs du quartier, dont les habitants.

Considérant qu'il favorise la réduction de dépôt sauvage d'encombrants, l'utilisation et la valorisation des circuits de réemploi et de valorisation des déchets en :

- 1) Sensibilisant les habitants à améliorer les pratiques de dépôt des encombrants
- 2) Améliorant pour l'association ses propres pratiques afin de réduire l'enfouissement des encombrants collectés sur les quartiers et les valoriser davantage

Considérant qu'il s'inscrit dans la future démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (dont la démarche va être relancée à partir de septembre).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention qui précise les objectifs du projet, le programme, le calendrier sur l'année 2017 et début 2018, les modalités de partenariat, de suivi, d'évaluation et le montant de la subvention.

Il est prévu de verser une subvention de 9 000 euros à l'association Bourges Agglo Service qui devra être effectué **en deux temps** :

- 4 500 euros à la notification de la convention ;
- le solde, soit 4 500 euros, à réception du bilan intermédiaire et de l'état des dépenses engagées, au plus tard au 31 octobre 2017.

En fonction de l'avancée du projet, un report pour l'utilisation des subventions pourra être effectué sur le début de l'année 2018 soit jusqu'au 30/06/2018. Le bilan définitif et détaillé devra être transmis au plus tard le 30/06/2018.

Les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal de l'agglomération,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 9 000 euros imputée à l'article 6574 du Budget principal de l'Agglomération ;
- Approuver ladite convention d'objectifs au profit de l'association Bourges Agglo Services ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 40. Politique de la Ville – Avenant n°1 au protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon

37 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY,
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT,
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 ;

Par délibération en date du 26 septembre 2016 le Conseil Communautaire a approuvé le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon signé le 17 novembre 2016 pour une durée d'un an.

Le comité de pilotage partenarial du 30 juin 2017 a permis de partager l'avancement des réflexions issues des études menées dans le cadre du protocole et de valider les orientations pour la poursuite du travail jusqu'à la définition du projet urbain. Le calendrier relatif à la fin des études a été présenté à cette occasion.

Considérant que toutes les études ne seront pas achevées à la date d'échéance du protocole fixé au 17 novembre 2017, il est proposé d'établir un avenant N°1 afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au Protocole de préfiguration ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au protocole de préfiguration et tous les documents à intervenir avec l'ANRU et les partenaires concernés et à en suivre l'exécution ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 41. Aides à la pierre : Programme d'Intérêt Général « maintien à domicile »

**Départ de Mme Irène FELIX à 19 h 28 au cours de la présentation du rapport (qui détenait le pouvoir de M. Gérald FRAGNIER) et donne pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER**

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

## **Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;  
Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;  
Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;  
Vu l'avenant n° 2017-01 aux conventions de délégation des aides à la pierre du 26 juin 2017 ;  
Vu le Comité Régional de l'Habitat en date du 27 février 2017 ;  
Vu la délibération n° 25 de l'Assemblée Départementale du 19 juin 2017 approuvant sur le « Programme d'intérêt Général Maintien à domicile » ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 6 septembre 2017 ;

Considérant le Programme d'Action 2017 du territoire délégué de Bourges Plus ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 11 juillet 2017 relatif au Programme d'Intérêt Général « Maintien à domicile », porté par le Conseil Départemental du Cher ;

Les perspectives d'évolution du vieillissement de la population impose aux pouvoirs publics un impératif d'anticipation en développant des politiques garantissant aux personnes âgées et handicapées des conditions de confort et de sécurité favorisant le maintien à domicile.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Bourges Plus prévoit des aides pour les travaux d'adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées.

### **I. Un dispositif porté par le Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental a réalisé une étude pré-opérationnelle cofinancée avec l'Anah, pour recenser les dispositifs existants dans ce domaine et établir un diagnostic, à l'échelle du département, des besoins des personnes âgées ou/et handicapées en perte d'autonomie afin de répondre à leurs attentes.

Cette étude met en évidence la surreprésentation de la population des plus de 60 ans (29,6% de la population du Cher contre 26,3% au niveau national) et une progression du nombre de bénéficiaires de l'allocation Personnes Agées (APA) de 7% en 3 ans).

Suite à cette étude, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Maintien à domicile » afin de permettre à ces populations, en perte d'autonomie de plus en plus nombreuse d'adapter leur logement en fonction de leur besoin présent et/ou futur. L'animation de ce dispositif a été confiée à SOLIHA.

### **II. Un guichet unique pour faciliter le parcours de demande de subvention des propriétaires**

Le dispositif PIG prévoit la création d'un guichet unique, animé par SOLIHA, pour tous les propriétaires souhaitant faire des travaux d'adaptation dans leur logement.

A l'inverse, si le ménage n'est pas éligible aux aides, il sera redirigé vers les services compétents (CAUE, ALEC,...).

L'ingénierie de ce dispositif est financée par le Conseil Départemental, l'ANAH, les caisses de retraite ainsi que par la Conférence des financeurs.

Bourges Plus, en tant que délégataire des aides à la pierre, doit être signataire de la convention PIG « maintien à domicile » afin que les habitants de l'Agglomération puissent bénéficier des services de ce dispositif.

Cette signature n'occasionnera pas de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention pour le Programme d'Intérêt Général pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**42. Indemnités des élus : Attribution à Mme Marie-Christine BAUDOUIN, 3ème Vice-Présidente**

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12 ;

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 fixant le montant des indemnités des élus ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 procédant à l'élection de Mme Marie-Christine BAUDOUIN, 3ème Vice-Présidente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant qu'au regard de ces motifs et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus Communautaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le tableau ci-dessous.

NOM-PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT BRUT (valeur du point au 1er février 2017)
M. Pascal BLANC	Président	86,97%	3 366,29 €
M. Aymar DE GERMAY	1er Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Daniel BEZARD	2e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3e Vice-Présidente	37,19%	1 439,49 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	4e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Yvon BEUCHON	5e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Patrick BARNIER	6e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Bernadette GOIN	7e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Corinne SUPLIE	8e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Daniel GRAVELET	9e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	10e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Robert HUCHINS	11e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Denis POYET	12e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Bernard BILLOT	13e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Alain MAZE	14e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Catherine VIAU	15e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	719,55 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	719,55 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, chapitre 65, article 6531.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>43. Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire – Chargés d'enseignement IMEP</b>
--

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* » ;

Considérant la nécessité pour l'année scolaire 2017/2018 de recourir à 30 postes de professeur contractuel occasionnel à l'Institut CoMmunautaire d'Education Permanente. Une enveloppe budgétaire totale maximum de 200 000 euros est inscrite sur les exercices 2017/2018 afin de garantir l'offre de formation.

Les conditions de rémunération de ces personnels sont fixées comme suit :

- **Taux 1 : 31,30 euros brut de l'heure** pour les cours au catalogue (enseignement des langues, des mathématiques, du français, informatique, comptabilité..), hors convention ;
- **Taux 2 : 41,53 euros brut de l'heure** pour les formations dans le cadre de conventions avec les entreprises ou les administrations, l'INSA, la Faculté de Droit, ainsi que dans le cadre du DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) ;
- **Taux 3 : 15,66 euros brut de l'heure** pour les activités en lien direct avec l'enseignement (portes ouvertes, échanges linguistiques entre centres de formation, coordination des animations de l'IMEP, participation à des projets de l'IMEP, traductions, participation à des formations professionnelles, participation aux projets européens ...) ;
- **Taux 4 : 9,76 euros brut de l'heure** pour les temps consacrés à la surveillance d'examens ou de concours.

Ces taux sont indexés sur l'évolution du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017/2018 chapitre 012 article 64131.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 44. Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

**CREATION OU MODIFICATION :**

**DGA Aménagement et Territoire**

Dans le cadre du recrutement d'un(e) chef(fe) de projet à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire d'ajouter le cadre d'emplois des ingénieurs à celui des attachés précédemment crée. Cet emploi permettra le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 al 2

Un des deux cadres d'emplois sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après recrutement.

Suite à la réussite au concours d'un agent, Il convient de modifier le cadre d'emplois actuel de rédacteur d'un chef de service droits des sols en cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**DGA Service à la Population**

**Direction de l'Environnement :**

Suite à la réussite au concours d'un agent, Il convient de modifier le cadre d'emplois actuel d'adjoint technique d'un agent de sensibilisation en cadre d'emplois des agents de maîtrise.

**Direction Voirie Réseaux Divers :**

Pour faire face à la charge de la Direction en matière de travaux, il convient de créer un poste d'assistant technique appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

**DGA Développement et Moyens :**

Afin de renforcer les compétences juridiques et de rendre plus efficiente l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques, il convient de créer un poste de chef du service juridique appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 44 voix « Pour » et 2 abstentions [Mme Agnès SINSOULIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER)].**

**45. Direction des Ressources Humaines - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) - Cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des rédacteurs, animateurs et assistants socio-éducatifs**

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et son annexe ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et son annexe ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et son annexe ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 septembre 2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP pour **les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des rédacteurs, animateurs et assistants socio-éducatifs.**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### A- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

##### 1 -Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### 2- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

CONSEILLERS SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 3 juin 2015)</i>
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chef de service	19 480 €
Groupe 2	Responsable de secteur et autres emplois ne relevant pas du premier groupe	15 300 €

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 19 mars 2015)</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGES	LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission.	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Autres fonctions ne relevant pas des deux premiers groupes, dont notamment chef d'équipe, assistant comptable ou administratif, gestionnaire, coordonnateur,...	14 650 €	6 670 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 19 mars 2015)</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGES	LOGES POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission.	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Autres fonctions ne relevant pas des deux premiers groupes, dont notamment chef d'équipe, assistant comptable ou administratif, gestionnaire, coordonnateur,...	14 650 €	6 670 €

ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 3 juin 2015)</i>
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission.	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions ne relevant pas du premier groupe.	10 560 €

### 3 - Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Expertise et technicité, notamment dans les domaines des ressources humaines, achats et marchés publics, gestion financière, gestion immobilière et foncière, gestion de contentieux ;
- Management d'équipe et de projet structurant ;
- Contraintes de fonctionnement.

### 4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois dans le cadre de ce réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

### 5 -Clause de revalorisation l'I.F.S.E :

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### B- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

#### 1 - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis dans des groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

CONSEILLERS SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 3 juin 2015)</i>
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Responsable de secteur et autres emplois ne relevant pas du premier groupe	2 700 €

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 19 mars 2015)</i>
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission.	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions ne relevant pas des deux premiers groupes, dont notamment chef d'équipe, assistant comptable ou administratif, gestionnaire, coordonnateur,...	1 995 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 19 mars 2015)</i>
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission.	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions ne relevant pas des deux premiers groupes, dont notamment chef d'équipe, assistant comptable ou administratif, gestionnaire, coordonnateur,...	1 995 €

<b>ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b> <i>(Arrêté ministériel du 3 juin 2015)</i>
Groupe 1	Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission.	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions ne relevant pas du premier groupe.	1 440 €

## **2 - Modulations individuelles du CIA :**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

## **3 - Clause de revalorisation du CIA :**

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois.

Les montants de ces indemnités seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés consécutifs à un accident de service (ou de travail) ou à une maladie professionnelle,
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- Autorisations spéciales d'absence octroyées à l'occasion de certains événements familiaux,
- Congés pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Par ailleurs, il est proposé :

- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de pouvoir maintenir aux agents le montant indemnitaire dont il bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires ;
- de pouvoir verser ces avantages aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et contractuels) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ces dispositions, arrêtées après avis du Comité Technique du 28 juin 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 46. Demande de remise gracieuse - Concession n°04936

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande de remise gracieuse du 28 novembre 2016 ;

Vu les documents concernant la concession 04936 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 30 septembre 2016 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Il est proposé d'accorder à l'usager de la concession 04936 une remise gracieuse de sa facture de 89m<sup>3</sup> d'eau et de 192m<sup>3</sup> d'assainissement soit un total de 668,20 euros sur sa facture initiale de 1318.82 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 47. Demande de remise gracieuse - Concession n°20788

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le règlement du Service de l'Assainissement de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu les documents concernant la concession n°20788 et la saisine de la Collectivité reçue le 23 mars 2017 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau - Assainissement - Incendie et Secours et Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de refuser d'accorder à l'utilisateur de la concession n°20788 une remise gracieuse de sa consommation d'eau et d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 48. Demande de remise gracieuse - Concession n°62705

36 présents

**Pouvoirs :**

- Daniel BEZARD à Françoise CAMPAGNE,
- Rodolphe BESTAZZONI à Denis POYET,
- Alain MAZÉ à Patrick BARNIER,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY,
- Kévin GUEGUEN à Danielle SERRE,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- Véronique FENOLL à Bénédicte BERGERAULT
- Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER
- Mme Irène FELIX à Mme Agnès SINSOULIER

**Absents :**

- Benoît CHALON,
- Catherine PELLERIN,
- Paulette PIETU

**Excusés :**

- Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN,
- Gérald FRAGNIER

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le règlement du Service de l'Assainissement de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu les documents concernant la concession n°62705 et la saisine de la Collectivité en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau - Assainissement - Incendie et Secours et Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 11 septembre 2017 sur le projet de rapport présenté ;

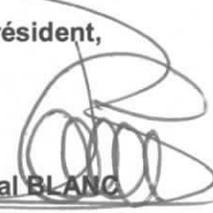
Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de refuser d'accorder à l'usager de la concession n°62705 une remise gracieuse de sa consommation d'eau et d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 35.

Fait à Bourges, le **28 SEP. 2017**

 **Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**

*Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.*

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.*